
776 Décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

(Moniteur n°301 du 21 septembre 2006, p. 48542)

Projet de décret n°246(2005-2006)

Discussion et adoption : séance du 30 mai 2006, CRI n°15 (2005-2006)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

E. 2006 — 3696

[C — 2006/290991]

2 JUIN 2006. — Décret établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

TITRE M. — Généralités

CHAPITRE M. — *Champ d'application*

Article 1^{er}. Le présent décret s'applique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française telles que visées par le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, ci-après appelé le décret du 5 août 1995.

CHAPITRE II. — *Organisation générale*

Art. 2. § 1^{er} Les autorités des Hautes Ecoles établissent, par année d'études, par section et année d'études de spécialisation, une seule grille horaire spécifique, conformément au modèle déterminé par le Gouvernement.

§ 2. Les autorités des Hautes Ecoles soumettent à l'approbation du Gouvernement, en vue d'assurer le respect de l'article 29 du décret du 5 août 1995 et des grilles horaires minimales fixées dans le présent décret, les grilles horaires spécifiques et leurs modifications. Les grilles horaires spécifiques sont approuvées par le Gouvernement, selon la procédure qu'il fixe.

§ 3. Les autorités des Hautes Ecoles soumettent au Gouvernement, avant le 1^{er} mars, les grilles horaires spécifiques pour l'année académique suivante.

Le Gouvernement se prononce dans les deux mois. Passé ce délai, le Gouvernement est réputé avoir approuvé la grille horaire spécifique. Si le Gouvernement n'approuve pas la grille horaire spécifique, la Haute Ecole peut en soumettre une nouvelle, dans le mois qui suit la réception de la décision du Gouvernement.

Le Gouvernement se prononce dans le mois. Passé ce délai, le Gouvernement est réputé avoir approuvé la nouvelle grille horaire spécifique.

§ 4. Les grilles horaires spécifiques sont insérées dans le règlement des études visé à l'article 27 du décret du 5 août 1995.

Art. 3. L'enseignement de promotion sociale peut aussi délivrer les grades créés dans le présent décret, dans le respect du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et selon les modalités fixées par le Gouvernement conformément à ce décret.

TITRE II. — *Des formations dispensées et des grades académiques délivrés dans les Hautes Ecoles*CHAPITRE M. — *De la catégorie agronomique**Section f* — De l'enseignement supérieur agronomique de type courtSous-section I^{er}. — De la section Agronomie

Art. 4. La section « Agronomie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur agronomique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Agro-industries et biotechnologies », « Agronomie des régions chaudes », « Environnement », « Forêt et nature », « Techniques et gestion agricoles », « Techniques et gestion horticoles ».

Le grade académique de « Bachelier en agronomie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe A-1 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section II. — De la section Architecture des jardins et du paysage

Art. 5. La section « Architecture des jardins et du paysage » est créée et classée dans l'enseignement supérieur agronomique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en architecture des jardins et du paysage » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe A-2 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section III. — De la section Gestion de l'environnement urbain

Art. 6. La section « Gestion de l'environnement urbain » est créée et classée dans l'enseignement supérieur agronomique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en gestion de l'environnement urbain » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe A-3 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section II. — De l'enseignement supérieur agronomique de type long

Sous-section I^{mm}. — De la section Sciences agronomiques

Art. 7. La section « Sciences agronomiques » est créée et classée dans l'enseignement supérieur agronomique de type long. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Agronomie et gestion du territoire », « Agro-industries » et « Horticulture ».

Art. 8. Le grade académique de « Bachelier en sciences agronomiques » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe A-4 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Art. 9. Le grade académique de « Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe A-6 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Le grade académique de « Master en sciences agronomiques » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe A-7 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section II. — De la section Architecture du paysage

Art. 10. La section « Architecture du paysage » est créée et classée dans l'enseignement supérieur agronomique de type long.

Le grade académique de « Bachelier - Architecte paysagiste » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe A-5 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Art. 11. Le grade académique de « Master - Architecte paysagiste » est créé. Le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe A-8 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

CHAPITRE II. — De la catégorie Arts appliqués

Section F. — De la section Arts graphiques

Art. 12. La section « Arts graphiques » est créée et classée dans l'enseignement supérieur de type court en arts appliqués. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options « Arts graphiques » et « Arts graphiques et infographie ».

Le grade académique de « Bachelier en arts graphiques » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe B-1 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section II. — De la section Arts du tissu

Art. 13. La section « Arts du tissu » est créée et classée dans l'enseignement supérieur de type court en arts appliqués.

Le grade académique de « Bachelier en arts du tissu » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe B-2 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section III. — De la section Publicité

Art. 14. La section « Publicité » est créée et classée dans l'enseignement supérieur de type court en arts appliqués. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options « Agencement de l'espace » et « Médias contemporains ».

Le grade académique de « Bachelier en publicité » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe B-3 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section IV. — De la section Styliste - Modéliste

Art. 15. La section « Styliste - Modéliste » est créée et classée dans l'enseignement supérieur de type court en arts appliqués.

Le grade académique de « Bachelier - Styliste - Modéliste » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille figurant à l'annexe B-4 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section V. — De la spécialisation en Accessoires de mode

Art. 16. La spécialisation en « Accessoires de mode » est créée et classée dans l'enseignement supérieur de type court en arts appliqués.

Le grade académique de « Spécialisation en accessoires de mode » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille minimale figurant à l'annexe B-5 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

CHAPITRE III. — *De la catégorie économique*

Section F. — De l'enseignement supérieur économique de type court

Sous-section I". — De la section Assurances

Art. 17. La section « Assurances » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en assurances » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-1 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section II. — De la section Commerce extérieur

Art. 18. La section « Commerce extérieur » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en commerce extérieur » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-2 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section III. — De la section Comptabilité

Art. 19. La section « Comptabilité » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options « Banque et Finance », « Fiscalité » et « Gestion ».

Le grade académique de « Bachelier en comptabilité » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-3 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IV. — De la section Droit

Art. 20. La section « Droit » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en droit » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-4 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section V. — De la section e-business

Art. 21. La section « e-business » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en e-business » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-5 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VI. — De la section Gestion des transports et logistique d'entreprise

Art. 22. La section « Gestion des transports et logistique d'entreprise » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en gestion des transports et logistique d'entreprise » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-6 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VII. — De la section Gestion hôtelière

Art. 23. La section « Gestion hôtelière » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en gestion hôtelière » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-7 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VIII. — De la section Immobilier

Art. 24. La section « Immobilier » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en immobilier » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-8 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IX. — De la section Informatique de gestion

Art. 25. La section « Informatique de gestion » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en informatique de gestion » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-9 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section X. — De la section Marketing

Art. 26. La section « Marketing » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en marketing » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-10 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XI. — De la section Relations publiques

Art. 27. La section « Relations publiques » est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de « Bachelier en relations publiques » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-11 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XII. — De la section Sciences administratives et gestion publique

Art. 28. La section «Sciences administratives et gestion publique» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en sciences administratives et gestion publique» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-12 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIII. — De la section Secrétariat de direction

Art. 29. La section «Secrétariat de direction» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créés les options «Entreprise - Administration», «Langues» et «Médical».

Le grade académique de «Bachelier en secrétariat de direction» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-13 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIV. — De la section Tourisme

Art. 30. La section «Tourisme» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Animation» et «Gestion».

Le grade académique de «Bachelier en tourisme» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-14 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XV. — De la spécialisation en Administration des maisons de repos

Art. 31. La spécialisation en «Administration des maisons de repos» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en administration des maisons de repos» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-15. au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XVI. — De la spécialisation en Management hôtelier

Art. 32. La spécialisation en «Management hôtelier» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en management hôtelier» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-16 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section II. — De l'enseignement supérieur économique de type long

Sous-section I^{re}. — De la section en Sciences commerciales

Art. 33. La section «Sciences commerciales» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type long. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Finance», «Didactique» et «Management international».

Art. 34. Le grade académique de «Bachelier en gestion de l'entreprise» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-17 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Art. 35. Le grade académique de «Master en sciences commerciales» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-18 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Le grade académique de «Master en gestion de l'entreprise» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-19 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section II. — De la section Sciences administratives

Art. 36. La section «Sciences administratives» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type long. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Didactique» et «Administration nationale et internationale».

Le grade académique de «Bachelier en gestion publique» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-20 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Art. 37. Le grade académique de «Master en sciences administratives» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-21 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Le grade académique de «Master en gestion publique» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-22 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section III. — De la section Ingénieur commercial

Art. 38. La section «Ingénieur commercial» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type long.

Art. 39. Le grade académique de «Bachelier - Ingénieur commercial» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-23 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Art. 40. Le grade académique de «Master - Ingénieur commercial» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-24 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IV. — De l'Agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur

Art. 41. Le grade académique de « Agrégé(e) de l'enseignement secondaire supérieur » est créé dans la catégorie économique et le diplôme y afférent est délivré au terme d'une année d'études organisées conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur.

CHAPITRE IV.. — De la catégorie paramédicale

Section 1^{re}. — De l'enseignement supérieur paramédical de type court

Sous-section F. — De la section Accoucheuse

Art. 42. La section « Accoucheuse » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier – Accoucheuse » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-1 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section II. — De la section Audiologie

Art. 43. La section « Audiologie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier en audiologie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-2 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section III. — De la section Bandagisterie-Orthésologie-Prothésologie

Art. 44. La section « Bandagisterie – Orthésologie - Prothésologie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier en bandagisterie – orthésologie – prothésologie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-3 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IV. — De la section Biologie médicale

Art. 45. La section « Biologie médicale » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options « Chimie clinique » et « Cytologie ».

Le grade académique de « Bachelier - Technologue de laboratoire médical » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-4 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section V. — De la section Diététique

Art. 46. La section « Diététique » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier en diététique » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-5 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VI. — De la section Ergothérapie

Art. 47. La section « Ergothérapie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier en ergothérapie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-6 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VII. — De la section Logopédie

Art. 48. La section « Logopédie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier en logopédie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-7 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VIII. — De la section Podologie - Podothérapie

Art. 49. La section « Podologie – Podothérapie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier en podologie – podothérapie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-8 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IX. — De la section Soins infirmiers

Art. 50. La section « Soins infirmiers » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier en soins infirmiers » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-9 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section X. — De la section Technologie en imagerie médicale

Art. 51. La section « Technologie en imagerie médicale » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Bachelier - Technologue en imagerie médicale » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-10 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XI. — De la spécialisation en Imagerie médicale et radiothérapie

Art. 52. La spécialisation en « Imagerie médicale et radiothérapie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-11 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XII. — De la spécialisation en Oncologie

Art. 53. La spécialisation en « Oncologie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en oncologie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-12 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIII. — De la spécialisation en Pédiatrie

Art. 54. La spécialisation en « Pédiatrie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en pédiatrie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-13 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIV. — De la spécialisation en Salle d'opération

Art. 55. La spécialisation en « Salle d'opération » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en salle d'opération » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-14. au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XV. — De la spécialisation en Santé communautaire

Art. 56. La spécialisation en « Santé communautaire » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en santé communautaire » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-15 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XVI. — De la spécialisation en Santé mentale et psychiatrie

Art. 57. La spécialisation en «Santé mentale et psychiatrie» est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en santé mentale et psychiatrie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-16 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XVII. — De la spécialisation en Soins intensifs et aide médicale urgente

Art. 58. La spécialisation en «Soins intensifs et aide médicale urgente» est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-17 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XVIII.— De la spécialisation en Biotechnologies médicales et pharmaceutiques

Art. 59. La spécialisation en «Biotechnologies médicales et pharmaceutiques» est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-18 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIX. — De la spécialisation en Diététique sportive

Art. 60. La spécialisation en « Diététique sportive » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en diététique sportive » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-19 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XX. — De la spécialisation en Education et rééducation des déficients sensoriels

Art. 61. La spécialisation en «Education et rééducation des déficients sensoriels» est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-20 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XXI. — De la spécialisation interdisciplinaire en Gériatrie et psychogériatrie

Art. 62. La spécialisation interdisciplinaire en « Gériatrie et psychogériatrie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-21 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XXII. — De la spécialisation interdisciplinaire en Réadaptation

Art. 63. La spécialisation interdisciplinaire en « Réadaptation » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de « Spécialisation interdisciplinaire en réadaptation » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-22 au présent décret et à la grille horaire spécifique.-approuvée correspondante.

Section II. — De l'enseignement supérieur paramédical de type long

Art. 64. La section « Kinésithérapie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type long.

Le grade académique de « Bachelier en kinésithérapie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-23 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Art. 65. Le grade académique de « Master en kinésithérapie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-24 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

CHAPITRE V. — De la catégorie pédagogique

Section I". — De la section Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

Art. 66. La section « Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif » est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de « Bachelier - Educateur(trice) spécialisé(e) en accompagnement psycho-éducatif » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe E-1 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section II. — De la section Normale préscolaire

Art. 67. La section « Normale préscolaire » est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le diplôme afférent au grade académique de « Bachelier - Instituteur(trice) préscolaire » créé par le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents est délivré au terme de la formation dispensée conformément au même décret et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 2001 fixant les grilles de référence de la formation disciplinaire et interdisciplinaire prévue dans le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.

Section III. — De la section Normale primaire

Art. 68. La section « Normale primaire » est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le diplôme afférent au grade académique de « Bachelier - Instituteur(trice) primaire » créé par le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents est délivré au terme de la formation dispensée conformément au même décret et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 2001 fixant les grilles de référence de la formation disciplinaire et interdisciplinaire prévue dans le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.

Section IV. — De la section Normale secondaire

Art. 69. La section « Normale secondaire » est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les sous-sections « Arts plastiques », « Education physique », « Français et français langue étrangère », « Français et morale », « Français et religion », « Langues germaniques », « Mathématiques », « Sciences: biologie, chimie, physique », « Sciences économiques et sciences économiques appliquées », « Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales ».

Le diplôme afférent au grade académique de « Bachelier - Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur » créé par le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents est délivré au terme de la formation dispensée conformément au même décret et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 2001 fixant les grilles de référence de la formation disciplinaire et interdisciplinaire prévues dans le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.

Section V. — De la section Normale technique moyenne

Art. 70. La section « Normale technique moyenne » est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les sous-sections « Bois - Construction », « Economie familiale et sociale », « Electromécanique » et « Habillement ».

Le diplôme afférent au grade académique de « Bachelier - Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur » créé par le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents est délivré au terme de la formation dispensée conformément au même décret et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 2001 fixant les grilles de référence de la formation disciplinaire et interdisciplinaire prévues dans le même décret et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 2001 fixant le volume des activités d'enseignement mentionnées dans les articles 4 à 12 du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents et les années d'études dans lesquelles elles sont organisées.

Section VI. — De la spécialisation en Orthopédagogie

Art. 71. La spécialisation en « Orthopédagogie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en orthopédagogie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe E-2 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section VII. — De la spécialisation en Psychomotricité

Art. 72. La spécialisation en « Psychomotricité » est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en psychomotricité » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe E-3 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

*CHAPITRE VI. — De la catégorie sociale**Section F. — De l'enseignement supérieur social de type court**Sous-section F. — De la section Assistant en psychologie*

Art. 73. La section « Assistant en psychologie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options « Clinique », « Psychopédagogie et psychomotricité » et « Psychologie du travail et orientation professionnelle ». Le grade académique de « Bachelier - Assistant(e) en psychologie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-1 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section II. — De la section Assistant social

Art. 74. La section « Assistant social » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Bachelier - Assistant(e) social(e) » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-2 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section III. — De la section Bibliothécaire - Documentaliste

Art. 75. La section « Bibliothécaire - Documentaliste » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Bachelier - Bibliothécaire - Documentaliste » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-3 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IV. — De la section Communication

Art. 76. La section « Communication » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Bachelier en communication » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-4 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section V. — De la section Conseiller social

Art. 77. La section « Conseiller social » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Bachelier Conseiller(e) social(e) » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-5 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VI. — De la section Ecologie sociale

Art. 78. La section « Ecologie sociale » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Bachelier en écologie sociale » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-6 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VII. — De la section Ecriture multimédia

Art. 79. La section « Ecriture multimédia » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Bachelier en écriture multimédia » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-7 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VIII. — De la section Educateur spécialisé en activités socio-sportives

Art. 80. La section « Educateur spécialisé en activités socio-sportives » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Bachelier - Educateur(trice) spécialisé(e) en activités socio-sportives » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-8 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IX. — De la section Gestion des ressources humaines

Art. 81. La section « Gestion des ressources humaines » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Bachelier en gestion des ressources humaines » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-9 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section X. — De la spécialisation en Gestion des ressources documentaires multimédia

Art. 82. La spécialisation en « Gestion des ressources documentaires multimédia » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en gestion des ressources documentaires multimédia » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-10 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XI. — De la spécialisation en Gestion du social

Art. 83. La spécialisation en « Gestion du social » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en gestion du social » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-11 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XII. — De la spécialisation en Travail psychosocial en santé mentale

Art. 84. La spécialisation en « Travail psychosocial en santé mentale » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en travail psychosocial en santé mentale » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-12 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section II. — De l'enseignement supérieur social de type long

Sous-section I". — De la section communication appliquée

Art. 85. La section « Communication appliquée » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type long.

Le grade académique de « Bachelier en communication appliquée » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F13 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section II. — De la section Communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente

Art. 86. La section « Communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type long.

Le grade académique de « Master en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-14 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Le grade académique de « Master en communication appliquée spécialisée - Animation socioculturelle et éducation permanente » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-18 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section III. — De la section Presse et information

Art. 87. La section « Presse et information » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type long.

Le grade académique de « Master en presse et information » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-15 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Le grade académique de « Master en presse et information spécialisées » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-19 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IV. — De la section Communication appliquée - Publicité et communication commerciale

Art. 88. La section « Communication appliquée - Publicité et communication commerciale » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type long.

Le grade académique de « Master en communication appliquée - Publicité et communication commerciale » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-16 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Le grade académique de « Master en communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-20 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section V. — De la section Communication appliquée - Relations publiques

Art. 89. La section « Communication appliquée - Relations publiques » est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type long.

Le grade académique de « Master en communication appliquée - Relations publiques » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-17 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Le grade académique de « Master en communication appliquée spécialisée - Relations publiques » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-21 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

CHAPITRE VII. — De la catégorie technique

Section F³. — De l'enseignement supérieur technique de type courtSous-section F³. — De la section Aérotechnique

Art. 90. La section « Aérotechnique » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Avionique », « Construction aéronautique » et « Techniques d'entretien ».

Le grade académique de « Bachelier en aérotechnique » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-1 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section II. — De la section Automobile

Art. 91. La section « Automobile » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options « Expertise » et « Mécatronique ».

Le grade académique de « Bachelier en automobile » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-2 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section III. — De la section Chimie

Art. 92. La section « Chimie » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de *type court*. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Biochimie », « Biotechnologie », « Chimie appliquée » et « Environnement ».

Le grade académique de « Bachelier en chimie » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-3 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IV. — De la section Construction

Art. 93. La section « Construction » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options « Bâtiment » et « Génie civil ».

Le grade académique de « Bachelier en construction » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-4 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section V. — De la section Electromécanique

Art. 94. La section « Electromécanique » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Electromécanique et maintenance », « Climatisation et techniques du froid » et « Mécanique ».

Le grade académique de « Bachelier en électromécanique » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-5 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VI. — De la section Electronique

Art. 95. La section « Electronique » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Electronique appliquée » et « Electronique médicale ».

Le grade académique de « Bachelier en électronique » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-6 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VII. — De la section Informatique et systèmes

Art. 96. La section « Informatique et systèmes » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Informatique industrielle », « Réseaux et Télécommunications », « Technologie de l'informatique », « Automatique » et « Gestion technique des bâtiments – Domotique ».

Le grade académique de « Bachelier en informatique et systèmes » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-7 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section VIII. — De la section Techniques de l'image

Art. 97. La section « Techniques de l'image » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Techniques de la cinématographie » et « Techniques de la photographie ».

Le grade académique de « Bachelier en techniques de l'image » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-8 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IX. — De la section Techniques graphiques

Art. 98. La section « Techniques graphiques » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les finalités « Techniques de l'édition » et « Techniques infographiques ».

Le grade académique de « Bachelier en techniques graphiques » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-9 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section X. — De la section Techniques et services

Art. 99. La section « Techniques et services » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options « Technico-commercial » et « Techniques et services industriels ».

Le grade académique de « Bachelier en techniques et services » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-10 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XI. — De la section Textile

Art. 100. La section « Textile » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. A l'intérieur de celle-ci est créée la finalité « Techniques de mode ».

Le grade académique de « Bachelier en textile » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-11 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XII. — De la spécialisation en Analyse et traitement des eaux

Art. 101. La spécialisation en « Analyse et traitement des eaux » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en analyse et traitement des eaux » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-12 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIII. — De la spécialisation en Informatique médicale

Art. 102. La spécialisation en « Informatique médicale » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de « Spécialisation en informatique médicale » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-13 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIV. — De la spécialisation en Techniques aéronautiques et aéroportuaires

Art. 103. La spécialisation en « Techniques aéronautiques et aéroportuaires » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court. Le grade académique de « Spécialisation en techniques aéronautiques et aéroportuaires » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-14 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section II. — De l'enseignement supérieur technique de type long

Art. 104. La section « Sciences industrielles » est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long. A l'intérieur de celle-ci sont créés les secteurs tels que repris à l'annexe G-15 au présent décret et les finalités « Automatisation », « Biochimie », « Chimie », « Construction », « Electricité », « Electromécanique », « Electronique », « Emballage et Conditionnement », « Génies physique et nucléaire », « Géomètre », « Industrie », « Informatique », « Mécanique », « Textile »

Le grade académique de « Bachelier en sciences industrielles » est créé dans l'enseignement supérieur technique de type long et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle d'études organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-15 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Art. 105. Le grade académique de « Master en sciences de l'ingénieur industriel » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-16 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Le grade académique de « Master en sciences industrielles » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-17 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

CHAPITRE VIII. — De la catégorie Traduction et interprétation

Section F. — De la section Traduction

Art. 106. La section « Traduction » est créée et est classée dans l'enseignement supérieur de type long de traduction et d'interprétation.

Le grade académique de « Bachelier en traduction et interprétation » est conféré et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un premier cycle organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe H-1 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Art. 107. Le grade académique de « Master en traduction » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe 1-1-2 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section II. — De la section Interprétation

Art. 108. La section « Interprétation » est créée et est classée dans l'enseignement supérieur de type long de traduction et d'interprétation.

Le grade académique de « Master en interprétation » est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe H-3 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

TITRE III. — Dispositions modificatives, abrogatoires et finales

Art. 109. Le décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, tel que modifié par le décret du 31 mars 2004, ainsi que ses annexes est abrogé.

Art. 110. Les étudiants qui ont réussi une ou plusieurs années d'études dans une section organisées sur la base du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, tel que modifié par le décret du 31 mars 2004, sont réputés avoir réussi la ou les années d'études correspondantes créées par le présent décret.

Art. 111. Les titulaires des diplômes de :

- Styliste-Modéliste- Bachelier;
- Accoucheuse-Bachelier;
- Technologue de laboratoire médical- Bachelier;
- Technologue en Imagerie médicale-Bachelier;
- Educateur spécialisé en accompagnement psychoéducatif-Bachelier;
- Instituteur préscolaire-Bachelier;
- Instituteur primaire-Bachelier;
- Agrégé de l'Enseignement secondaire inférieur-Bachelier;
- Assistant en psychologie-Bachelier;
- Bibliothécaire-documentaliste-Bachelier;
- Conseiller social-Bachelier;
- Educateur spécialisé en activités sociosportives- Bachelier.

Délivrés au terme de l'année académique 2004-2005, sont réputés s'être vu délivrer les grades et être porteurs du diplôme, respectivement de :

- Bachelier-Styliste-Modéliste;
- Bachelier-Accoucheuse;
- Bachelier-Technologue de laboratoire médical;
- Bachelier-Technologue en imagerie médicale;
- Bachelier-Educateur(trice) spécialisé(e) en accompagnement psycho-éducatif;
- Bachelier-Instituteur(trice) préscolaire;
- Bachelier-Instituteur(trice) primaire;
- Bachelier-Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur;
- Bachelier-Assistant(e) en psychologie;
- Bachelier-Bibliothécaire-Documentaliste;
- Bachelier-Conseiller(e) social(e);
- Bachelier-Educateur(trice) spécialisé(e) en activités sociosportives.

Art. 112. Aux articles 15, 18 et 19 du décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, à l'article 1^{er}, alinéa 2, du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, à l'article 7, alinéa 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités et à l'article 2, 26^o, du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française, les références au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales doivent être remplacées par des références au présent décret.

Art. 113. Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2005-2006.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 2 juin 2006.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,
Mme M. D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances,
M. DAERDEN

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,
C. EERDEKENS

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

Notes

(1) Session 2005-2006.

Documents du Conseil. - Projet de décret, n° 246-1. - Amendements de commission, n° 246-2. - Rapport, n° 246-3
Compte-rendu intégral: Discussion et adoption. Séance du mardi 30 mai 2006.

ANNEXE I (A1 à A5)

Annexe	A-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Court
Section	Agronomie
Finalités	Agro-industries et biotechnologies Agronomie des régions chaudes Environnement Forêt et nature Techniques et gestion agricoles Techniques et gestion horticoles
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en agronomie
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2115 à 2175
Formation commune y compris les AIP	1050
Finalité	705
Liberté PO	de 360 à 420

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	me	
		démalé	horaire minimal global
	Formation commune		705
	Biologie appliquée à l'agronomie	165	
	Génie rural	45	
	Gestion et économie rurale	150	
	Phytotechnie	45	
	Sciences appliquées à l'agronomie	255	
	Sciences du sol	45	
	Activités d'intégration professionnelle Séminaires, stages, TEE dont 12 semaines de stage à horaire d'entreprise		345
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1050

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F I N A L S O U S T O T A L	Agro-Industries et biotechnologies		705
	Agrotechnologies	450	
	Biologie appliquée à l'agronomie	60	
	Langues étrangères	45	
	Phytotechnie	30	
	Sciences appliquées à l'agronomie	120	
	Agronomie des régions chaudes		705
	Agrotechnologies	30	
	Biologie appliquée à l'agronomie	75	
	Génie rural	150	
	Gestion et économie rurale	75	
	Phytotechnie	105	
	Sciences appliquées à l'agronomie	15	
	Sciences du sol	105	
Techniques forestières	30		
Zootchnie	120		
Environnement		705	
Agrotechnologies	225		
Biologie appliquée à l'agronomie	135		
Génie rural	60		
Gestion et économie rurale	45		
Phytotechnie	15		
Sciences appliquées à l'agronomie	195		
Zootchnie	30		
Forêt et nature		705	
Biologie appliquée à l'agronomie	60		
Génie rural	45		
Sciences du sol	60		
Phytotechnie	15		
Sciences appliquées à l'agronomie	45		
Techniques forestières	460		
Techniques et gestion agricoles		705	
Agrotechnologies	120		
Biologie appliquée à l'agronomie	45		
Génie rural	75		
Gestion et économie rurale	120		
Phytotechnie	135		
Sciences appliquées à l'agronomie	75		
Zootchnie	135		
Techniques et gestion horticoles		705	
Biologie appliquée à l'agronomie	15		
Génie rural	75		
Phytotechnie	15		
Sciences du sol	30		
Techniques horticoles	570		
SOUS-TOTAL PAR FINALITE			705

SOUS-TOTAL UBERTE PO

de 360 à 420

Annexe	A_2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Court
Section	Architecture des jardins et du pariage
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier on architecture des jardins et du paysage
Organisation générale de la formation (ers heures)	de 2115 à 2175
Formation commune y compris les AIP	1755
Option	0
Liberté PO	de 360 à 420

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	de volume horaire 9	
		de	total
	Formation commune		1395
	Ateliers	90	
	Biologie appliquée	75	
	Connaissances des techniques	270	
	Expression et communication	30	
	Gestion et économie	105	
	Histoire de l'art et de l'esthétique	105	
	Paysage et environnement	150	
	Sciences appliquées	120	
	Sciences du sol	30	
	Techniques de l'architecture	420	
	Activités d'intégration professionnelle Séminaires, stages, TFE, ...		360
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1755

P
O**SOUS-TOTAL LIBERTE PO**

de 360 A 420

Annexe	A-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Court
Section	Gestion de l'environnement urbain
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en gestion de l'environnement urbain
Organisation générale de la formation (en heures) Formation commune y compris les AIP	de 2115 à 2175 1755
Option	o
Liberté PO	360 à 420

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
r o r m o t i o n c o m m u n e	Formation générale		1305
	Sciences appliquées	495	
	Biologie végétale	45	
	Chimie	75	
	Dendrologie urbaine	30	
	Ethologie animale et humaine	45	
	Gestion des effluents et déchets urbains et industriels	45	
	Mathématique	45	
	Pédologie	30	
	Physique appliquée	30	
	Phytopharmacie	75	
	Technologie de l'épuration et gestion des déchets	75	
	Architectura, paysage, environnement	630	
	Connaissance et emploi des végétaux	90	
	Ecologie appliquée	45	
	Environnement et déplacement	30	
	Etude des écosystèmes et de leurs évolutions	165	
	Expertise des végétaux et des espaces verts	30	
	Hydrologie	30	
	Informatique	45	
	Photo-interprétation	30	
	Psychosociologie de l'environnement	30	
	Sylviculture	30	
	Technologie de la construction	60	
	Topographie	45	
	Gestion, économie, droit	270	
	Droit civil et rural	45	
Droit de l'environnement	60		
Economie et gestion	75		
Gestion informatisée de l'environnement	30		
Législation de l'aménagement du territoire	60		
Activités d'Intégration professionnelle Séminaires, stages, TFE,		360	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1755
o	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO		de 360 à 420+

Annexe	A-4		
Niveau	Enseignement supérieur		
Catégorie	Agronomique		
Type/cycle	Long 1er cycle		
Section	Sciences agronomiques		
Finalités/Options	Néant		
Grade délivré eu terme du 1er cycle	Bachelier on sciences agronomiques		
Organisation générale de la formation	en Heures		
	Min	é répartir	Max
Organisation minimale de le formation	1530	180	1710
Formation commune	1215	75	1290
Groupe de cours en 2e année	90	15	105
Groupe de cours en 3e année	210	90	300
Projets, BE, Séminaires	15		15
Liberté PO	285	é	375
Activités d'immersion en entreprise(s)		120	120
Totaux	2115	é	2205

ORGANISATION DETAILLÉE DE LA FORMATION

Activités d'enseignement de la formation commune	Volume Horaire (735 h.lan)		
	Min	à répartir	Global
Sciences fondamentales	435	15	450
F Biologie et environnement	30		
O Chimie et chimie organique	135		
R Mathématique	150		
M Physique	90		
A Statistique	30		
Sciences appliquées	270	15	285
O Electricité	75		
N Mécanique et mécanique des fluides	120		
Sciences des Matériaux	30		
Thermodynamique	45		
Sciences du vivant et du milieu	165	45	210
C Botanique et physiologie végétale	45		
O Microbiologie	45		
M Sciences de la Terre	30		
Zoologie	45		
Techniques agronomiques	105	0	105
N Biotechnologie	30		
E Génie rural	15		
Phytotechnie	30		
Zootchnie	30		
Techniques de l'ingénieur	120	0	120
Techniques graphiques	45		
Techniques informatiques	75		
Formations Interdisciplinaires	120	0	120
Communication et Langue	30		
Gestion sociale, économique, financière et législation	60		
Méthodologie scientifique	30		
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	1215	75	1290

Annexe	A-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agronomique
Type/cycle	Long ter cycle
Section	MWtectn du paysage
inalités Options	Néant
Grade délivré au tarte du ter cycle :	Bachelier-Architecte paysagiste en heures (735h/an)
Orgenisstion générale de laformation :	Min é répartir Max
Formation commune	19W 1950
Liberté PO	! 130 130
Activité àlmmersion professionnelle	125 125 2205

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

Intitulé des activités d'enseignement	Volume harem (735 Klan)		
	Min	é répartir	Global
Art et culture	150		150
F Art et techniques	210		210
O Atelier projet	540		540
A Sciences de base	400		400
T Sciences horticoles	135		135
I Sciences de ta lame	150		150
O Sciences économique et humaine	105		105
M ingénierédepeysagère	150		100
U SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	1950		1950
N			
E			
Activité d'immersion professionnelle 5 é 5 semaines de stage minimum			
SOUS-TOTAL ACTIVE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE		125	125
SOUS-TOTAL 1JSERTE PO		130	130
TOTAUX	1950	255	2205

ANNEXE II (A6 - A7)

Année	2006		
Ministère	Enseignement Supérieur		
Catégorie	Agronomique		
Type de cycle	Long Cycle		
Séjour	Général		
Financement	Armenie et autres du Muante. AgrodustMS. Ylu6 ufum		
Grade de diplôme	Master en Sciences de l'Environnement et de l'Agriculture		
en heures (135Nen)			
Min	673	à	735
Max	100		100
Min	405	à	555
Max	75		80
Min	420	à	485
Max			375
TOTAL			1570

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

Contenu des enseignements	Volume Mores	
	min	1 temp
Cr. Interdisciplinaire	ID	150
C. Aspects environnementaux des techniques de production	30	
O. Communication et Langues	30	
M. Gestion de l'entreprise	30	
M. Gestion des ressources humaines et sociales	45	
M. Sciences humaines et sociales	45	
cm. e. e. am	405	60
Sciences fondamentales et appliquées	45	13
Méthodes de l'enseignement	30	
Tutorat de la Finalité	60	4s
Projets. SE. Séminaires		
Filières de spécialisation	360	
Electrotechnique appliquée	30	
Thermodynamique et mécanique appliquée	45	
Mécatronique	15	
Chimie appliquée	30	
Conception de machines	30	
Techniques agro-alimentaires des fermentations	45	
Optimisation	15	
Complément de formation	30	
Génie des procédés	15	
Gestion de la qualité	30	
Biologie	3	
Complément de formation	1	
Traitement des eaux résiduaires		
350		
Electrotechnique appliquée		
Thermodynamique et mécanique appliquée		
Physique appliquée		
Arbalcuum hullière		
Arbalcuum wnomensle		
Culture légumière		
Flakulture		
Biotechnologie		
Amélioration, multiplication et sélection des plantes		
Complément de formation		
Biométrie		
Financement de l'entreprise		
Electrotechnique appliquée	30	
Thermodynamique et mécanique appliquée	45	
Physique appliquée	15	
Conception de machines	30	
Complément de formation	00	
Conception de machines et en v. v. n. m. n.	30	
Blwp/Ne	30	
Complément de formation	15	
Bilédndogle	15	
CNmle egtk4e	00	
AmjpuatiOn, nwwpfoelbn eladledlon d. pbnl.	30	

SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEES	675	60	735
AeUvlli diduction pmineMnnelb et TFE	300	60	350
durant une période de 13 semaines	12G		
	TFE 180		
LIBERTE du PO		176	376
TOTAUX	015	405	1470

Annexe	A7		
Niveau	Enseignement supérieur		
Catégorie	Agronomique		
Type/cycle	Long 2ème Cycle		
Section	Sciences agronomiques		
Finetils	Agronomies et (melon du tsMloie.		
Grade délivré au teigne du 2e cycle:	Afro-Industries. Horticulture Mostar en science agronomiques		
Organisation générale de Information	en heures		
	Min	répartir	Max
Grille minimale Imposée	495	60	555
Cours de la Finalité	495	60	555
Complément de Scénces fondamentales et appliquées	75	15	90
Techniques de la Finalité	420	45	465
Libellé PO		180	160
Activité d'Insertion professionnelle			
	TOTAL		735

ORGANISATION DETMLLEE DE LAFORMATION

Intitulé. des activités d'enseignement	Volume Horaire		
	Mh	répare	global
Cours de finalité	495	60	555
Sciences fondamentales et appliquées	75	15	90
Mathématique	45		
Sciences appliquées	30		
Techniques de la Fhstité	420	45	465
Projets. BE. Séminaires	60		
Finalité agm-Indusbios	360		
Ectrotechnique eplquée	30		
Thannodynmo et mécanique appliquée	45		
Physique appliquée	15		
Chimie appliquée aux bidndusbios	30		
Complément de ndcrobioble	30		
Technologies ag o atmentahes et des fermentetions	45		
BIMechndogies	15		
Complément de zootechnie	30		
Génie des Mo-Industries	15		
Gestion de la gueur	30		
B'mnkbje	30		
Complément de biochimie	15		
Tradenrent des eaux résiduaires	30		
Finalité haticulture	360		
Electrotechnique appliquée	30		
Thermodynamique et mécanique appliquée	45		
Physique appliquée	15		
Arboriculture hugiére	45		
Arboriculture ornementale	45		
Culture légumière	30		
Floriculture	30		
Biotechnologie	30		
Amélioration, mullpicallon et sélection dea plantes	30		
Complément analogie et environnement ru al	30		
Blornérlre	30		
Finalité agronome mgestion du territoire	300		
Electrotechnique appliquée	30		
Thermodynamique et mécanique appliquée	45		
Physique appliquée	15		
Complément de phytotechnie	30		
Complément de zootechnie	60		
Complément d'écologie et environnement mml	30		
Blornérlre	30		
Complément de NochIME	15		
Biatachpdoglo	15		
Chimie agricole	60		
Amélioration. nutipilation et sélection des plantes	30		
SOOSTOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE	495	60	555
Activité d'Insertion professionnelle et TFE			
Au moins 3 semaines entre la 3ème et le 4ème année Saturiez			

LIBERTE du PO

180 180

TOTAUX:

495

240

735

ANNEXE III (A8 À C16)

» ; ; X;1	A 8
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Agronomique
Typfitycle	Long 2ème cycle
Section	Architecture du paysage
Analités/Options	Néant
Grade délivré eu terme du 2ème cycle	Msetar. Architecte payaagiata
Organisation générale de la formation	en Heure.
	Min à réparer Max
Formation commune	980 1410
Liberté PO	980 990
Le tolet de 'cours thdodques' sent compris entre la 112 ailes 213 du lofai de la fomretlen hors Activité d'immersion proM salannelle.	130 130
Activité d'Immersion professionnelle	360 360
TOTAL	1470

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

Intitulé des activités d'enseignement	Volume Nord. eur ben de 735 hJan		
	Min	é réparer	Global
F Complément dbriet culture	60		80
O Compléments d'art st techniques	120		120
M Atelier projet	360		360
C Sciences horticoles et environnementales	120		120
M Sciences et techniques du paysage	110		110
U Compléments de sciences économique et humaine	105		105
E Compléments dingénlerie paysagère	105		105
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	980		980
Activité d'Immersion professionnelle	300	80	360
A répartir sur 13 semaines au minimum			
Stage	120		
TFE	180		
SOUS-TOTAL ACTIVITE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE	300	60	380
PO SOUS-TOTAL 1JBERTE PO		130	130
jTOTAUX	1280	190	1470

Annexe	B-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Ans appliqués
Type	Court
Section	Arts graphiques
Options	Arts graphiques Arts graphiques et Infographie
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en arts graphiques
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2115 à 2130
Formation commune y compris les AIP	1680
Option	de 345 à 360
Liberté PO	90

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		390
	Esthétique	30	
	Français	120	
	Gestion - Marketing	45	
	Histoire de l'art	45	
	Psychologie	45	
	Sciences appliquées	105	
	Cours de la spécialité		930
	Dessin - Espace - Couleurs	285	
	Dessin technique applicable à l'illustration		
	Etude des formes		
	Technique et recherche		
	Graphisme	150	
Illustration	60		
Infographie	120		
Photographie	105		
Sérigraphie	180		
Typographie (étude de la lettre)	30		
Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage		360	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1680

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
O P T I O N	Arts graphiques		345
	Dessin (Technique et recherche - Etudes des tonnes)	165	
	Français	30	
	Graphisme	60	
	Infographie	30	
	Sérigraphie	60	
t) N g	Arts graphiques et Infographie		345
	Création de tonnes, d'images et graphismes	90	
	Français	30	
	Infographie	150	
Pré-presses - Communication publicitaire	75		
SOUS-TOTAL PAR OPTION			de 345 à 360

P
O**SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO**

Annexe	B-2
Niveau	Enssgnement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Coud
Section	AM du tissu
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en arts du tissu
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2205 à 2325
Formation commune y compris les AIP	2115
Option	0
Liberté PO	de 90 à 210

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		défini	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		255
	Français	60	
	Gestion - Marketing	30	
	Histoire de l'art	60	
	Histoire du tissu	30	
	Cours de la spécialité		1500
	Applications graphiques	585	
	Composition et dessin de tissu		
	Dessin documentaire		
	Expressions graphiques		
	Initiation aux formes et aux couleurs		
	Techniques de composition	855	
	Application du tissu dans l'ameublement		
	Impression de tissus		
	Tissage et mise en carte		
Technologie des textiles	60		
Activités d'intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage		360	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			2115

P **O** **SOUS-TOTAL LIBERTE PO** **j** **de 90 à 210**

Annexe	B-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Publicité
Options	Agencement de l'espace Médias contemporains
Grade déiNré eu terme de trois années d'études	Bachelier en publicité
Organisation générale de la formation (on heures)	de 2115 à 2325
Formation commune y compris les AIP	1470
Option	360
Liberté PO	de 300 à 510

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaxé	grabat
F O R M A t O N O M M U N E	Formation générale		130
	Français publicitaire	60	
	Gestion - Marketing	30	
	Histoire de l'art et du graphisme	60	
	Cours de la spécialité		060
	Conception publicitaire	165	
	Analyse des médias		
	Communication publicitaire		
	Plan médias		
	Publicité		
	Publicité dans les lieux de vente		
	Projets graphiques	345	
	Création graphique publicitaire		
	Croquis-Illustration		
Dessin			
Réalisations publicitaires	450		
Infographie			
Photographie			
Techniques d'impression			
Techniques publicitaires			
Typographie			
Activité, d'intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage			360
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1470
O P r O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		démBé	Biaby
	Agencement de l'espace		
	Dessin scientifique		
	Etalage		
	Informatique appliquée		
Volumes publicitaires			360
Médias contemporains			360
Audiovisuel			
Campagne publicitaire			
Multimédia			
SOUS-TOTAL PAR OPTION			360

P

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 300 à 510

Annexe	B-4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Styliste-Modéliste
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier -Styliste-Modéliste
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2205 à 2325
Formation commune y compris les AIP	2115
Option	o
Liberté PO	de 90 à 210

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaler	(Mail)
F O R M A T I O N C O M U N E	Formation générale		330
	Dessin scientifique	15	
	Esthétique	15	
	Français	60	
	Gestion - Marketing	30	
	Histoire de l'art	60	
	Organisation du travail	15	
	Con de la spécialité		1425
	Concepts mode et accessoires	435	
	Conception plastique		
	Dessin de tissu		
	Dessin documentaire		
	Technologie des textiles		
	Etude du produit	315	
Dessin technique			
Gradation			
Théorie du patronage Industriel			
Etude tridimensionnelle du vêtement	540		
Croquis cinétique			
Figurines et connaissance de la mode			
Etude de modèles			
Activités d'intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage		360	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			2115

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 90 à 2101

Annexe	B-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Trajectoire	Court
Spécialisation	Accessoires de mode
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en accessoires de mode
Organisation générale de la formation (on heures) ramadan commune y compris les AIP Option Liberté PO	de 775 à 855 705 0 de 70 à 150

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		585
	Dessin créatif: parures, chapeaux, maroquinerie, costumes de théâtre	120	
	Esthétique et philosophie de (accessoire	60	
	Etude du produit: dessin technique, CAO, élaboration et réalisation	345	
	Technologie des matériaux	60	
	Activités d'Intégration professionnelle		120
	Réalisation		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		705

P
O**SOUS-TOTAL LIBERTE PO****de 70 à 150**

Annexe	C-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economiques
Type	Court
Section	Assurances
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années <i>Modes</i>	Bachelier en assurances
Organisation générale de la formation (en heure.)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	o
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation généraux		1395
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	195	
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et appliquée	30	
	Comptabilité	45	
	Fiscalité	45	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	90	
	Langues étrangères	279	
	Droit	75	
	Mathématique et/ou statistique appliquée(.)	105	
	Traitement de l'information	99	
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)	570	
	Législation relative aux assurances	60	
Pratiques d'assurances	330		
Activités d'intégration professionnelle		345	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1740

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 360 à 570

Annexe	C-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	amimique
Type	Court
Section	Commerce extérieur
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de la formation	Bachelier en commerce extérieur
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	0
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	obsolet
F O R M A T I O N O O M M E N E	Formation générale		1395
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	240	
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et/ou appliquée	60	
	Comptabilité	30	
	Fiscalité	30	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	60	
	Langues étrangères	405	
	Droit	75	
	Mathématique et/ou statistique appliquées	105	
	Traitement de l'information	60	
	Cours de la spécialité (volume réparti selon les minima suivants)	450	
	Relations commerciales	135	
	Technique des transports	45	
Technique du commerce international	120		
Activités d'intégration professionnelle		345	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1740

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 350 à 570

Annexe	C-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Comptabilité
Options	Banque et finance Fiscalité Gestion
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en comptabilité
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N O M M U N E	Formation générale		1095
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	225	
	Organisation et gestion de l'entreprise	45	
	Economie générale «ou appliquée»	60	
	Fiscalité	45	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	60	
	Langues étrangères	105	
	Droit	150	
	Mathématique et statistique appliquées	60	
	Traitement de l'information	90	
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)	405	
	Comptabilité	210	
	Contrôle	30	
	Gestion budgétaire	30	
Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel		345	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1440	

	intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
O P T I O N S	Banque et Finance (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
	Economie et analyse financière	45	
	Relations économiques et financières internationales	45	
	Techniques des Institutions financières et bancaires	120	
	Fiscalité (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
	Compléments de fiscalité	150	
	Fiscalité européenne	30	
	Procédures fiscales	30	
	Gestion (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
	Compléments de gestion	150	
Langues des affaires	60		
SOUS-TOTAL PAR OPTION		300	
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 360 à 570

Annexe	C-4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Droit
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en droit
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	⁰
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détailé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		1395
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	180	
	Economie générale et/ou appliquée	60	
	Comptabilité	60	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	90	
	Langues étrangères	90	
	Traitement de l'information	90	
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)	945	
	Droit européen et International	60	
	Droit privé	150	
	Droit public	180	
	Législation de la vie des affaires	210	
	Organisation judiciaire et procédures	30	
Activités d'intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel		345	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1740

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

— **de 360 à 570**

Annexe	C-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	e-business
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en e-business
Organisation générale de la formation (on heures]	de 2100 é 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	o
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détalé	global
F O R M A T I O N O M I Q U E	Formation générale		1395
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire repute gelai les minima suivants)	240	
	Organisation et gestion de l'entreprise	45	
	Economie générale et/ou appliquée	90	
	Comptabilité	30	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	30	
	Langues étrangères	180	
	Droit	150	
	Mathématique et/au statistique appliquées	90	
	Traitement del'infomlation	165	
	Cours do la spécialité (vdune horaire réparti eelcn Ba minima suivants)	540	
	Aspects techniques de l'a-business	120	
	Commerce électronique	120	
Cybergestion	120		
	Activités d'Intégration professionnelle		345
	dont minimum 15 semaines de stage en milieu socle-professionnel		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1740

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360 à 5701
--------	------------------------------	----------------------

Annexe	C-6
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Gestion des transports et logistique d'entreprise
Finalités/Options/Sous sections -	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en gestion des transports et logistique d'entreprise
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	o
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	intitulés des activités d'enseignement	Volume Moere minimal	
		détalé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		1305
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	210	
	Organisation et gestion de l'entreprise	45	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité	45	
	Fiscalité	30	
	Correspondance, rapport et communication en langue française		60
	Langues étrangères		3W
	Droit		75
	Mathématique et/ou statistique appliquées		120
	Traitement de l'information		75
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti nielles minima suivants)		525
	Technique des transports	195	
	Logistique industrielle et commerciale	90	
Droit appliqué au transport	60		
Activités d'intégration professionnelle		345	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu solo-professionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1740

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

1

de 360 à 570

Annexe	C-7
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Typo	Court
Section	Gestion Hôtelière
finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au tenue de bols années d' tudes	Bachelier on gestion hôtelière
Organisation générale de la formation (on heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	0
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAJLLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détalé	global
F O R M A T I O N O O M M N E	Formation générale		1395
	Axes do formation		
	Economle (volume horaire réparti salai les mINma suivants)	75	
	Economle générale et/ou appliquée	30	
	Fiscalité	30	
	Correspondance, rapport et commun bation en langue française	60	
	Langues étrangères	495	
	Droit	75	
	Traitement de Pinformation	30	
	Cours de l. spécialité (volume horaire réparti 'Sonies m'umna s tvmus)	660	
	Gestion hôtelière	60	
	Organisation de rentreprise et comptabilité appliquée	150	
	Relations de service	30	
	Technologie alimentaire	60	
	Technologie de la restauration	150	
Technologie d'hébergement et do réception	30		
	Activités d'Intégration professionnelle		345
	dont minimum 15 semaines de stage en milieu soda-professionnel		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1740

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 360 à 570

Annexe	C•8
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Finalité/Section/Sous sections	Immobilier
Options	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en Immobilier
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	0
Liberté PO	de 350 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		défecté	global
	Formation générale		1395
F O R A T I o N C M M U N E	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les matières suivantes)	180	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité	60	
	Fiscalité	30	
	Correspondance, rapport et communication en langue française		75
	Langues étrangères		300
	Droit		240
	Mathématique et/ou statistique appliquées		30
	Traitement de l'information		90
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les matières suivantes)		480
	Administration et gestion Immobilière	30	
	Aspects juridiques de l'aménagement du territoire	90	
Biens immobiliers	210		
	Activités d'Intégration professionnelle		345
	dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1740

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de **360 à 570**

Annexe	C-9
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Typ ^e	Court
Section	Informatique de gestion
Finalité/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en Informatique de gestion
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	o
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		1395
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	150	
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité	45	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	30	
	Langues étrangères	90	
	Droit	15	
	Mathématique et/ou statistique appliquées	120	
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)	990	
	Principes et langages de programmation	330	
	Analyse et conduite de projets	60	
	Organisation et exploitation des données	120	
Systèmes d'exploitation et réseaux	90		
Architecture technique et matériel informatique	60		
Activités d'intégration professionnelle		345	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu socioprofessionnel			
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1740

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 360 à 570

Annexe	C-10
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Marketing
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en marketing
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	0
Liberté PO	de 350 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		déferlé	global
F O R T I O N C O M M U N E	Formation générale		1395
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire (*partir minima les minima suivants))	240	
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et/ou appliquée	75	
	Comptabilité	45	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	60	
	Langues étrangères	375	
	Droit	75	
	Mathématique et/ou statistique appliquées	105	
	Traitement de l'Information	60	
	Cours de la spécialité (volume horaire (*partir selon les minima suivants))	480	
	Circuits et formes de distribution	30	
	Marketing	270	
	Méthodologie des enquêtes de marché	30	
Activités d'Intégration professionnelle		345	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu socioprofessionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1740

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 360 à 570

Annexe	C-11	—
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Economique	
Type	Court	
Section	Relations publiques	
Finalités/Options/Sous sections	Néant	
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en relations publiques	
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310	
Formation commune y compris les AIP	1740	
Option	o	
Liberté PO	de 360 à 570	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détale	plaoal
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formatlan générale		1395
	Mes de formation		
	Economle (volume horaire réparti selon les minime sùvarna)	255	
	Organisation et gestion de l'entreprise	90	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité	45	
	Correspondance, rapport et communication en langue française		120
	Langues étrangères		525
	Droit		75
	Mathématique et/ou statistique appliquées		30
	Traitement de l'information		30
	Court de la spécialité (voleta horaire réparti sacrifies mirdma suivants)		360
	Techniques de communication	190	
	Ressources naturelles et culturelles	30	
Actualité socio-économique	30		
Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage en milieu soda-professionnel		345	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1740

SOUS-TOTAL UBERTE PO

de 360 à 570

Annexe	C-12
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Typo	Court
Section	Sciences administratives et gestion publique
Finalités/Options/Sous sections --	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en sciences administratives et gestion publique
Organisation générale de la formation (on heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	o
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		1395
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire minimal selon les minima requirants)	120	
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité	30	
	Correspondance, rapport et communication en langue française		120
	Langues étrangères		210
	Droit		300
	Mathématique et/ou statistique appliquées		45
	Traitement de l'information		105
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)		495
	Droit administratif	210	
	Gestion publique	285	
	Techniques de l'administration	0	
Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel		345	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1740
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 360 à 570

Annexe	C-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Secrétariat de direction
Options	Entreprise-Administration Langues Médical
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en secrétariat de direction
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire min	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		1095
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivantes)	150	
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale & appliquée	30	
	Comptabilité	30	
	Correspondance, rapport et communication en langue française		150
	Langues étrangères		375
	Droit		75
	Mathématique et statistique appliquées		30
	Traitement de l'information		30
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)		285
	Bureautique	165	
Relations de service	30		
Activités d'intégration professionnelle		345	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1440

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
O P T I O N	Entreprise - Administration	300	300
	(volume horaire réparti selon les minima suivants)		
	Compléments d'économie et de gestion	90	
	Droit public	30	
	Langues des affaires	90	
	Langues (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
	Langues des affaires (minimum 3 langues modernes)	210	
	Médical (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
Economie des soins de santé	30		
Législation et déontologie médicales	30		
Sciences et techniques médicales	150		
SOUS-TOTAL PAR OPTION			300
P	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO		de 360 à 570

Annexe	C•14
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Tourisme
Options	Animation Gestion
Grade décerné au terme de trois années d'études	Bachelier en tourisme
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
P O M M A T I O N C O M M U N	Formation générale		1095
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	240	
	Organisation et gestion de l'entreprise	60	
	Economie générale appliquée	30	
	Comptabilité	75	
	Correspondance, rapport et communication en langue française		75
	Langues étrangères		435
	Bruit		75
	Traitement de l'information		30
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)		240
	Aspects économiques du tourisme	90	
	Formation humaine, sociale et culturelle	30	
	Gestion et animation des loisirs	45	
Activités d'intégration professionnelle		345	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1440	
P T I O N S			
	Animation (volume horaire réparti selon les minima suivants)	300	300
	Aspects sociologiques des loisirs et du tourisme	120	
	Organisation et animation d'activités de loisirs et de tourisme	90	
	Gestion (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
Production et commercialisation des services touristiques	180		
Techniques d'émission et de vente	30		
SOUS-TOTAL PAR OPTION		300	
SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO			de 360 à 570

Annexe	C-15
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Spécialisation	Administration des maisons de repos
Grade délivré au terme d'une année d'études	' Spécialisation en administration des maisons de repos
Organisation générale de la formation (en heures)	de 700 à 770
Formation commune y compris les AIP	570
Option	o
Liberté PO	de 130 à 200

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A t O N O M M U N E	Formation théorique relative à la profession		420
	Aspects de formation		
	Emmen et gestion		
	Administration, gestion et contrôle d'une maison de repos	60	
	Comptabilité appliquée à la gestion courante d'une maison de repos	60	
	Comptabilité médicale	30	
	Gestion des Institutions et des services de santé communautaires pour personnes âgées	60	
	Gestion des ressources humaines dans les Institutions de soins pour personnes âgées	30	
	Marketing des maisons de repos et de soins	30	
	Organisation et gestion des organismes de santé	30	
	Principes généraux d'organisation et de gestion d'une maison de repos	30	
	Gériatrie comprenant notamment	00	
	Gérontologie et gériatrie		
	Psycho-gériatrie		
	Psychologie de la personne âgée		
	Gérontologie sociale		
	Prise en charge des personnes âgées en Institution		
Evaluation et réadaptation en gériatrie			
Activités d'intégration professionnelle		150	
Stages en maisons de repos et de soins			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		570	
SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO			de 130 à 200

Annexe	C-16
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Spécialisation	Management hôtelier
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en management hôtelier
Organisation générale de la formation (en heures)	de 700 à 770
Formation commune y compris les AIP	435
Option	0
Liberté PO	de 265 à 335

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation générale		435
	Economie	120	
	Langues étrangères	120	
	Cours de la spécialité	195	
	Activités d'Intégration professionnelle		0
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		435

**P
O**

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 265 à 335

ANNEXE IV (C17 À C24)

Annexe	C•17
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type/cycle	Long far cycle
Section	Sciences commerciales
Financés/Options	Néant
Grade délivré au terme du 1 ^{er} cycle	Bachelier en gestion de l'entreprise
Organisation générale de la formation (en heures)	2100 minimum
Formation de base commune y compris les NP	1000
Formation spécifique	570
Liberté PO	450

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O N T E N U	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détalé	Msbel
	Formation de base commune		900
	Droit	90	
	Economie	150	
	Gestion	180	
	Informatique et systèmes d'Information	75	
	Langues	180	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	150	
	Sciences humaines	75	
	Activités d'intégration professionnelle		100
	Activités de mise en situation professionnelle telles que travaux pratiques de synthèse, séminaires pluridisciplinaires, activités d'observation en entreprise....		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1080
a § r r o u	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		années	global
	Formation spécifique		570
	Droit	90	
	Economie	90	
	Gestion	120	
	Langues	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPÉCIFIQUE		570
P O	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO		450

Annexa	C-18
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Ec000mWw
Type/cycle	Lang rame cycle
Section	Sciences commerciales
Financée/Opdom	Néant
Credo délivré. terme de l'enseignement	Master en commerce
Organisation générale de l'enseignement (en heures)	120 min.
TFE	120
Formation spécifique	430
Liberté PO	150

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

F	Intitulés des matières enseignées	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
C e m m	Activité d'intégration professionnelle TFE	120	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		120
S P	Intitulés des matières d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
1 1 0	Module Gainai universitaire	180 30	430
	SOUS-TOTAL FORMATION SPÉCIFIQUE		130

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

150

Annexe	C-10
Niveau	Enwipnement sondeur
Catagode	Ecanomique
Type/cycle	Long2A m cycle
Section	Science. commerciales
Options	Finance Management International Didactique
Grade débat au tenue du 2ème cycle	Mast ^{er} en melon de l'entrsPdw
Orgmisation générale de la formelle, (en heurts)	1410 minimum
Formation de base commune y compris tes AM	570
Formation spécifique	540
Libe-té PO	300

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

O R M A T I O N C O M M U N	Intitu45 des 'Maltes d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de bue communs		210
	Omit	30	
	Fsmanb	30	
	Gestion	30	
	Informatique et système. d'lntonation	30	
	tangues	30	
	Mathématique et méthodes quantisthms de gestion	30	
	Science. humaine,	30	
	Activités d'Intlgradon professionnelle		
	TFE	120	
	stems (en semaines)	B semmin	300
	SOUS-TOTAL FORMAT10N COMMUNE		570

F O r m a t i o n P é f i q u e	Intitulés des ectMIM d'enseignement	Volume haste minhmd	
		détaile	gliaire(
	Tronc commun mur options		240
	Ewont	50	
	Gestion	50	
	Inimnatique et systèmes d'lMamatlm	30	
	Option Finance		300
	Contrôle	30	
	Finmce et méthodes qu'affama	150	
	Fiscalité	30	
	Option Management IntamsticnsI		300
	Canmeme Moments!	00	
	Droit st malmenant Ldmne:End	120	
	Entama.. iwlb melm	30	
	Option l'indique.....		300
	Canpétences psychWbiegogiquee	90	
	Compétences soclœullrtlln...:	30	
	Compétences didactiques	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		540

SOUS-TOTAL LIBERTE PO	3001
------------------------------	-------------

Annexe	C-20
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type/cycle	Long ter cycle-
Section	Sciences administratives
Finalités/Options	Nient
Grade délivré au terme du ter cycle.-	Bachelier an gestion publique
Organisation générale de la formation (en heures)	2100 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	1080
Formation spécifique	570
Liberté PO	450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
R M A T I O N C O M M U N E	Formation de base commune		900
	Droit	150	
	Economie	150	
	Gestion	180	
	Informatique et systèmes d information	75	
	Langues	180	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	90	
	Sciences humaines	75	
	Activités d'intégration professionnelle Activités de mise en situation professionnelle telles que travaux pratiques de synthèse, séminaires pluridisciplinaires, activités d'observation en entreprise...		180
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1080
O R M S P E C		Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation spécifique		570
	Droit	150	
	Langues	60	
	Sciences administratives	150	
	Sciences humaines	30	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		570

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

450

Annexe	C-21
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type (cycle)	Long 2ème cycle
Section	Sciences administratives
Facultés/Options	Néant
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Malibran sciences administratives
Organisation générale de la formation (en crédits)	100 minm.
TFE	120
Formation Spécifique	430
Liberté PO	150

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F C O M M	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horsts minimal	
		détailé	global
	Activités d'Intégration professionnelle TFE	120	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		120

F S P E C	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horsts minimal	
		détailé	global
	Droit	90	430
	Gestion	90	
	Sciences administratives	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		430

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

150

Annexe	C-22
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type/cycle	Long 2ème cycle
Section	Sciences administratives
Options	Administration nationale et internationale Didactique
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Maître en gestion publique
Organisation générale de la formation (en heures)	1410 minimum
Fonction de base commune y compris les AIP	570
Formation spécifique	540
Liberté PO	300

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation de base commune		210
	Droit	30	
	Economie	30	
	Gestion	30	
	Informatique et systèmes d'information	30	
	Langues	30	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	30	
	Sciences humaines	30	
	Activités d'intégration professionnelle		
	TFE	120	
Stages (en semaines)	8 sem.min	360	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			570

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N S P É C I F I Q U E	Tronc commun aux options		240
	Option	60	
	Longues	30	
	Sciences administratives*	60	
	Option Administration nationale et Internationale		300
	Sciences politiques	60	
	Management national et international	120	
	Finances publiques	30	
	Option didactique		300
	Compétences psychopédagogiques	90	
Compétences socioculturelles	30		
Compétences didactiques	90		
SOUS-TOTAL FORMATION SPÉCIFIQUE			540

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

300

Annexe	C-23
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type/cycle	Long 1er cycle
Section	Ingénieur commercial
finalités/Options	Néant
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier — Ingénieur commercial
Organisation générale de la formation (on heures)	2100 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	1080
Formation spécifique	570
Liberté PO	450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		900
	Droit	90	
	Economie	150	
	Gestion	180	
	Informatique et systèmes d'information	75	
	Langues	180	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	150	
	Sciences humaines	75	
	Activités d'intégration professionnelle		180
	Activités de mise en situation professionnelle telles que travaux pratiques de synthèse, séminaires pluridisciplinaires, activités d'observation en entreprise,...		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1080

F S P E C	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation spécifique		570
	Economie	60	
	Gestion	150	
	Méthodes quantitatives de gestion	90	
	Sciences et techniques	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		570

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	450
----------------	------------------------------	------------

Annexe	C-24
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type/cycle	Long 2ème cycle
Section	Ingénieur commercial
Finalités/Options	Néant
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master- Ingénieur commercial
Organisation générale de la formation (en heures)	U10 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	570
Formation spécifique	540
Liberté PO	300

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		210
	Droit	30	
	Economie	30	
	Gestion	30	
	Informatique et systèmes d'information	30	
	Langues	30	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	30	
	Sciences humaines	30	
	Activités d'Intégration professionnelle		
	TEE	120	
	Stages (en semaines)	e sem.min	360
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		570

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Gestion	120	
	Méthodes quantitatives de gestion	60	
	Sciences et techniques	150	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		540

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

300

ANNEXE V (D1 À D22)

Annexe	D•1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Accoucheuse
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de quatre années d'études	Bachelier-Accoucheuse
Organisation générale de la formation (on hour«)	de 3420 à 3760
Formation commune y compris les AIP	3285
Option	o
Liberté PO	de 135 à 475
Cotte grilla doit être lue en regard dos lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical notamment en matiém da radioprotection	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation théorique		1515
	Sciences professionnelles	615	
	Ergonomie et manutention		
	Eihique		
	Histoire et déontologie		
	Méthodologie de la recherche		
	Principes et exercices de soins périnataux		
	Principes généraux de santé, de soins infirmiers spécialisés et exercices didactiques		
	Secourisme		
	Soins de santé primaires et soins é domicile		
	Soins infirmiers généraux et exercices		
	Sciences fondamentales et biomédicales	510	
	Anesthésie, analgésie et réanimation		
	Bactédologie, virologie, parasitologie, Immunologie		
	Biochimie, biophysique		
	Biologie, anatomie, physiologie		
	Education sexuelle et planification familiale		
	Embryologie, génétique et développement du foetus		
	Hygiène et prophylaxie		
	Nutrition et diététique		
	Pathologie générale ét spéciale		
	Pharmacologie		
	Physiologie de la grossesse et de l'accouchement		
	Physiologie et pathologie du nouveau-né, y compris embryopathologie		
	Radiologie et techniques d'Investigations		
	Sciences humaines et sociales	390	
	Anthropologie et sociologie		
	Droit		
	Législation relative a la profession		
	Principes d'administration, de gestion et d'économie de la santé		
	Principes et exercices didactiques d'éducation à la santé		
	Protection juridique de la mère et de l'enfant		
	Psychologie		
	Activités d'intégration professionnelle		1770
	Enseignement clinique, séminaires, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		3285

P **o** **SOUS-TOTAL LIBERTE PO** **F** **de 135 é 475**

Annexe	o-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Audiologie
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en audiologie
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2220 à 2440
Formation commune y compris les AIP	1 890
Option	0
Liberté PO	de 330 é 550
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtées applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T i O N C O M M U N E	Formation théorique		1290
	Sciences professionnelles	825	
	Audiologie clinique		
	Audiologie prothétique		
	Déontologie et éthique		
	Informatique professionnelle		
	Méthodologie de la recherche		
	Organisation et gestion des entreprises		
	Pédo-audiologie		
	Sonométrie et acoustique		
	Sciences fondamentales et biomédicales	240	
	Anatomie, physiologie, pathologie générale et spéciale		
	Biologie		
	Gérontologie		
	Neurologie		
	Origine et développement du langage		
	Psychopathologie		
	Sciences humaines et sociales	225	
	Droit		
	Linguistique		
	Phonétique		
	Psychologie		
	Statistique		
	Activités d'Intégration professionnelle		600
	Séminaires, Stages, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1890
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 330 é 550

Annexe	D-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Sandaglssterle- Orthésiolologie- Prothésiolologie
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'étudés	Bachelier en bandaglsstsde- orthésiolologie- pralhésiolologie
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2505 à 2755
Formation commune y compris les AIP	2100
Option	o
Liberté PO	de 405 à 655
Cette édile doit Atm lue en regard des lofs. décrets et arrêtera applicables eu secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Sciences professionneiles Bandagistede, orthésiolologie, prothésiolologie Déontologie Dessin graphique Informatique appliquée Propriétés des matériaux Rééducation Techniques des prises de mesure Technologie d'atelier	615	1110
	Sciences fondamentales et biomédicales Anatomie Biomécanique Chimie Electricité et électronique Hygiène Informatique Mécanique Pathologies Physiologie	420	
	Sciences humaines et sociales Droit Gestion d'entreprise Psychologie	75	
	Activités d'Intégration professionnelle Séminaires, Stages, TFE		990
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2100
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 405 à 655

Annexe	D-4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Biologie médicale
Options	Chimie clinique Cytologie
Grade délivré au terme de bols années d'études	Bachelier - Technologue de laboratoire médical
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2595 à 2855
Formation commune y compris les AIP	1895
Option	300
Liberté PO	de 400 à 660
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et enflés applicables au secteur paramédical notamment en matière de radioprotection	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation théorique et pratique		1295
	Sciences fondamentales, biomédicales et professionnelles (y compris laboratoires)	1265	
	Biochimie	45	
	Biologie	50	
	Chimie	245	
	Chimie clinique (y compris techniques In vivo et radioprotection)	15	
	Cyto(histo)logie	15	
	Déontologie et éthique	15	
	Génie génétique	15	
	Hématologie	75	
	H ¹ yg ¹ éne	15	
	Immunologie	15	
	Informatique	15	
	Mathématique et statistique	75	
	Méthodologie de la recherche	15	
	Microbiologie	135	
	Physio(palho)logie	25	
	Physique	90	
	Techniques professionnelles de prélèvements	15	
	Sciences humaines et sociales		30
	Droit	15	
	Psychologie	15	
	Activités d'Intégration professionnelle		60D
	Séminaires, Stages, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1895

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Chimie clinique		
	Sciences fondamentales, biomédicales et professionnelles (y compris laboratoires)	30D	300
	Chimie	155	
	Chimie clinique (y compris techniques in vivo et radioprotection)	100	
	Hématologie appliquée	15	
	Microbiologie appliquée	30	
	Cytologie		
	Sciences fondamentales, biomédicales et professionnelles (y compris laboratoires)	300	300
	Cyto(histo)logie	255	
	Hématologie appliquée	15	
	Microbiologie appliquée	30	
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		300

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 400 à 660

Annexe	0.5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Diététique
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au tenue de trois années d'études	Bachelier en diététique
Organisation générale de la formation (en heures)	da 2400 à 2640
Formation commune y compris les AIP	1995
Option	o
Liberté PO	de 405 à 645
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation théorique Sciences professionnelles Déontologie et éthique Epidémiologie nutritionnelle Méthodologie de la recherche Nutrition et diététique Technique culinaire Technologie et analyse des denrées alimentaires	540	1395
	Sciences fondamentales et biomédicales Anatomie Biochimie Biologie Chimie Hygiène Informatique Mathématique et statistique Microbiologie Physiopathologie générale et digestive Physique Toxicologie et pharmacodynamie	780	
	Sciences humaines et sociales Communication et éducation à la santé Gestion économique et administrative Législation Psychologie	75	
	Activités d'Intégration professionnelle Enseignement clinique, Séminaires, TFE		600
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1995

SOUS-TOTAL UBERTE PO

de 405 à 645

Annexe	D-8
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Ergothérapie
Finalités/OptionstSous sections .	Néant
Grade délivré au tanne de trois années d'études	Bachelieren ergothérapie
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2610 à 2870
Formation commune y compris les AIP	2175
Option	o
Liberté PO	de 435 é 695
Calle grilla doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical Formation anciennement reprise dans le cadre de la section "traitements physiques"	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F R M A T O N O O M U E	Formation théorique		1170
	Sciences professionnelles	690	
	Conception et réalisation d'orthèses temporaires et d'aides techniques		
	Déontologie et éthique		
	Etude analyse et évaluation du fonctionnement de l'individu dans son cadre de vie personnel, professionnel et de loisirs		
	Etude et pratique des activités et techniques		
	Méthodologie de la recherche		
	Méthodologie et didactique		
	Premiers soins		
	Psychomotricité, relaxation et éducation gestuelle		
	Sciences fondamentales et biomédicales	420	
	Analyse des mouvements		
	Anatomie systématique et topographique		
	Biométrie		
	Chimie		
	Gériatrie et gérontologie		
	Hygiène générale, mentale et sociale		
	Pathologie générale et spéciale		
	Physiologie générale et des mouvements		
	Physique		
	Statistique		
	Sciences humaines et sociales	60	
	Droit et législation		
	Notions de travail en équipe pluridisciplinaire		
	Psychologie et pédagogie		
	Activités d'Intégration professionnelle		1005
	Enseignement clinique, Séminaires, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2175
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 435 à 695

Annexe	D-7
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	paramédicale
Type	Court
Section	Logopédie
Finalité/Option/Sous section	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'étude.	Bach ^o gvan bBepit4
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2400 à 2840
Formation commune y compris les AIP	2010
Option	o
Liberté PO	de 390 à 630
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		déterminé	par semaine
F O M A T I O N O M M U N E	Formation théorique Science préliminaires Odontologie et éthique Etude de perfectionnement de la voix, de l'intention, de la parole et du langage Etude, évaluation, prévention et traitement des troubles logopédiques Linguistique et esthétique de la langue Méthodologie des tests de la voix, de la parole et du langage Origine et développement du langage Phonétique et orthophonie Psychomotricité-Neurophysiologique Psychomotricité Technologies appliquées	1020	1410
	Sciences fondamentales et Oligodendrocytes Anatomie générale* et physiologie générale Anatomie, physiologie et pathologie des organes de la phonation Audiologie et audiométrie Gérontologie, gériatrie Neurologie, y compris neuropédiatrie Physique en rapport avec l'acoustique Psychopathologie et psychiatrie	195	
	Sciences humaines et sociales Éléments de philosophie, d'anthropologie et de sociologie Psychologie générale, génétique, cognitive, de la personnalité, du handicapé Pédagogie générale et spéciale Méthodologie des enseignements Démarche de droit Statistique	195	
	Activités d'intégration professionnelle Enseignement clinique. Séminaires TFE		600
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2010
	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO		de 390 à 630

Annexe	D•8
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Podologie - Padothérapie
Finalités/Options/sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en podologie - podothérapie
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2505 à 2755
Formation commune y compris les AIP	2100
Option	0
Liberté PO	de 405 à 655
Cotte grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation théorique Sciences professionnelles Histoire de la profession, déontologie et éthique Hygiène générale et spécialisée (y compris stérilisation, instrumentation, soins cutanés et soins de plaies) Investigations podologiques électroniques et fonctionnelles Podologie générale, spéciale et pratique (y compris technologie et réalisation de la semelle)	615	1110
	Sciences fondamentales et biomédicales Anatomie Biomécanique, analyse du mouvement et ergonomie Biométrie Chimie Chirurgie du pied Informatique Microbiologie Pathologies générale et spéciale Pharmacologie Physiologie Physiotechnique Physique	420	
	Sciences humaines et sociales Droit Gestion d'entreprise Psychologie générale et appliquée	75	
	Activités d'intégration professionnelle Enseignement clinique, Séminaires, Stages, TFE		990
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2100

P
D

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 405 à 655

Annexe	0_9
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	- Soins Infirmiers
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en soins Infirmiers
Organisation générale de la formation (Mn heures)	de 2730 à 3000
Formation commune y compris les AIP	2550
Option	0
Liberté PO	de 180 à 450
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical, notamment des AGCF des 21104194 et 10105195, et en matière de radioprotection	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire	
		détaillé	minimal global
F O R M A T I O N C M M O N E	Formation théorique		1035
	Sciences professionnelles	40	
	Ergonomie et manutention	15	
	Ethique	10	
	Histoire et déontologie	15	
	Méthodologie de la recherche	15	
	Principes généraux de santé, de soins Infirmiers spécialisés et exercices didactiques	225	
	Secourisme	15	
	Soins de santé primaires et soins à domicile	15	
	Soins infirmiers généraux et exercices	90	
	Sciences fondamentales et biomédicales	390	
	Bactériologie, virologie, parasitologie, immunologie	15	
	Biochimie, biophysique	15	
	Biologie, anatomie, physiologie	60	
	Hygiène et prophylaxie	25	
	Notions d'embryologie, de génétique et de physiologie de la grossesse	10	
	Nutrition et diététique	10	
	Pathologie générale et spéciale	210	
	Pharmacologie	15	
	Radiologie et techniques d'investigations	10	
	Sciences humaines et sociales	240	
	Anthropologie et sociologie	30	
	Droit	15	
Législation relative à la profession	15		
Principes d'administration, de gestion et d'économie de la santé	15		
Principes et exercices didactiques d'éducation à la santé	25		
Psychologie	45		
Activités d'intégration professionnelle		1515	
Enseignement clinique, Séminaires, TFE			
Enseignement clinique 1 ^{ère} année	140		
Enseignement clinique 2 ^{ème} année	450		
Enseignement clinique 3 ^{ème} année	810		
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			2550
SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO			de 180 à 450

Annexe	D-10
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	COUR
Section	Technologie en Imagerie médicale
Finalités/opçonSJSous sections - , -	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Technologue en Imagerie médicale
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2595 à 2850
Formation commune y compris les AIP	2160
Option	o
Liberté PO	de 435 à 690
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et entités applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
O R M A T I N C O M M U N E	Formation théorique		1170
	Sciences professionnelles	645	
	Contrôle de qualité		
	Déontologie		
	Hygiène hospitalière		
	Informatique appliquée		
	Radioprotection et effets biologiques des radiations ionisantes		
	Technique de soins		
	Techniques de positionnement, d'acquisition et de formation d'images		
	Techniques d'enregistrement, de traitement et d'impression d'images		
	Technologie des matériels d'imagerie et de médecine nucléaire in vivo		
	Sciences fondamentales et biomédicales	450	
	Anatomie, radioanatomie et physiologie		
Chimie			
Microbiologie			
Pathologies générale et spéciale			
Pharmacologie et radiopharmacologie			
Physique			
Statistique			
Sciences humaines et sociales	75		
Droit			
Psychologie			
Activités d'intégration professionnelle		990	
Enseignement clinique, séminaires, stages, TFE			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			2160
8	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 435 à 690

Annexe	D-11
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Imagerie médicale et radiothérapie
Grade délivré au tanna d'une année d'études _	Spécialisation en Imagerie médicale et radiothérapie
Organisation générale de la formation (en heures)	de 900 é 990
Formation commune y compris les AIP	840
Options	0
Liberté PO	de 60 é 150
Cette grille doit Atm lue en regard des lois, décrets et unités applicables au secteur paramédical notamment en matière de radioprotection (50 heures minimum)	

ORGANISATION OETAILLEE DE LA FORMATION

	intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation théorique		345
	Sciences professionnelles	105	
	Déontologie et éthique		
	Ergonomie, manutention		
	Gestion, manipulation; maintenance des produits et du matériel		
	Soins Infirmiers appliqués		
	Sciences fondamentales et biomédicales	180	
	Anatomie axiale et topographique		
	Chimie et chimie photographique		
	informatique appliquée		
	Pharmacologie		
	Physiopathologie(radloscopique, endoscopique, oncologie)		
	Physique et physique appliquée		
	Sciences humaines et sociales	60	
	Anglais technique		
Législation du travail			
Psychologie appliquée			
Statistique			
	Activités d'intégration professionnelle		495
	Enseignement clinique, Séminaires		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		840

P

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 60 é 150

Annexe	D-12
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Oncologie
Grade délivré au terme d'une année d'études . . .	Spécialisation (on an oncologie)
Organisation générale de la formation (en heures)	de 900 à 890
Formation commune y compris les A1P	825
Option	0
Liberté PO	de 75 à 165
Cette grille doit être lue au regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical notamment en matière de radioprotection (50 heures minimum)	

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation théorique		330
	Sciences professionnelles	150	
	Déontologie et éthique		
	Hygiène hospitalière		
	Principes de soins Infirmiers en matière de		
	Prévention		
	Diagnostics		
	Traitements		
	Soins continus		
	Sciences fondamentales et biomédicales	135	
Epidémiologie, cancérogenèse et techniques diagnostiques			
Nutrition et diététique			
Pharmacologie			
Physiopathologie et traitement de la douleur			
Principes de réadaptation (kinésithérapie, ergothérapie, logopédie)			
Principes des traitements			
Sciences humaines et sociales	45		
Législation sociale			
Psychologie			
Sociologie			
Activités d'intégration professionnelle		495	
Enseignement clinique, Séminaires . . .			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			825

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 75 à 165

Annexe	D-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Pédiatrie
Grade délivré eu terme d'une année d'études	Spécialisation en pédiatrie
Organisation générale de la formation (on heures) Formation commune y compris les AIP	do 900 à 990 840 0
Option	de 60 é 150
Liberté PO	
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et affalés applicables au secteur panunédrl.al	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F R R M A T O N C O M M U N E	Formation théorique		390
	Sciences professionnelles	150	
	Déontologie et éthique		
	Néonatalogie		
	Organisation et administration des services pour les enfants		
	Prindpes de soins infirmiers		
	Urgence et soins intensifs		
	Sciences fondamentales et biomédicales	150	
	Néonatalogie		
	Nutrition et diététique infantiles		
Pathologies médicales, chirurgicales spécialisées y compris pharmacologie			
Santé mentale, pédopsychiatrie et psychiatrie des adolescents			
Sciences humaines et sociales	90		
Législation et droit spécifique			
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent			
santé familiale - Protection maternelle et infantile			
Santé publique - Epidémiologie			
Activités d'intégration professionnelle		450	
Enseignement clinique, Séminaires			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			840

P

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 60 5 150

Annexe	D-14
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Peramédicate
Type	Court
Spécialisation	Salle d'opération
Grade délivré au terme d'une année «L'Idée	Spécialisation en salle d'opération
Organisation générale de la formation (en heures)	de 900 à 990
Formation commune y compris les AIP	825
Option	⁰
Liberté PO	de 75 à 165
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical notamment en matière de radioprotection (50 heures minimum)	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation théorique		330
	Sciences professionnelles	150	
	Connaissances techniques des principes de (appareillage chirurgical		
	Déontologie et éthique		
	Organisation de l'unité chirurgicale - Architecture		
	Principes de soins en matière de		
	Anesthésie y compris pharmacologie		
	Disciplines chirurgicales		
	Gestion de l'unité chirurgicale		
	Hygiène et stérilisation		
Sciences fondamentales et biomédicales	150		
Anesthésie y compris pharmacologie			
Hygiène et stérilisation			
Techniques opératoires par discipline			
Sciences humaines et «relais	30		
Droit et législation spécialisée			
Psychologie			
Activités d'Intégration professionnelle		495	
Enseignement clinique, Séminaires			
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		825

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 75 à 165

Annexe	D-15
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Santé communautaire
Grade délivré au tanne d'une année d'études,	Spécialisation art santé communautaire
Organisation générale de la formation (en heures.(de 900 à 990
Formation commune y compris les AIP	940
Option	o
Liberté PO	de 60 à 150

Cette grille doit être lue au regard des tole, décrets st arrêtés applicables au secteur paramédical

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation théorique		345
	Sciences professionnelles	135	
F	Analyse et gestion des structures de santé communautaires et		
O	méthodologies d'Interventions		
R	Déontologie et éthique		
M	Organisation administrative et gestion du travail		
A	Sciences fondamentales et biomédicales	75	
T	Déterminants de santé		
I	Epidémiologie		
O	Santé et pathologie sociale par tranche d'aga et par milieux de vie		
N	Santé publique		
C	Statistique		
O	Sciences humaines et sociales	135	
M	Economle et politique codais		
U	Géographie humaine		
N	Léglalelfon wcialo		
E	Psychologie des groupes		
	Psychologie sociale		
	Sociologie		
	Activités d'Intégration professionnelle	-	495
	Enseignement clinique, Séminaires		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		840

P
O

SOU TOTAL UBERTE PO

de 60 à150

Annexe	D-16
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Santé mentale et psychiatrie
Grade délivré au terme d'une année d'études. _	Spécialisation en santé mentale et psychlaMo
Organisation générale de la formation (en heures)	de 900 à 990
Formation commune y compris les AIP	825
Option	o
Liberté PO	de 75 à 165
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et unités applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION OETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation théorique		315
	Sciences professionnelles	195	
F	Animation de groupe: théorie et pratique		
O	Approcha pluridisciplinaire		
R	Communication et relation d'aide		
M	Déontologie et éthique		
A	Education pour la santé		
T	Santé mentale et gestion du stress		
I	Soins en santé communautaire		
O	Soins Infirmiers (y compris prévention et réadaptation)		
N	Sciences fondamentales et biomédicales	90	
	Compléments de neurophysiologie		
C	Pathologies psychiatriques		
O	Psychosomatique		
M	Situations de aise et d'urgence		
M	Techniques thérapeutiques et psychothérapeutiques		
N	Sciences humaines et sociales	90	
E	Anthropologie et ethnopsychiatrie		
	Droit, législation sociale et sanitaire		
	Pollgques et organisation en santé mentale		
	Psychologie		
	Activités d'intégration professionnelle		450
	Enseignement clinique, Séminaires		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		825

P
O

SOUS-TOTAL LISERTE PO

de 75 à 165

Annexe	D-17
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Soins Intensifs et aide médicale urgente
Grade délivré au terme d'une année d'études _	Spécialisation en soins Intensifs et aide médicale urgente
Organisation générale de la formation (en heures)	de 060 à 1050
Formation commune y compris les AIP	870
Option	o
Liberté PO	de 90 à 180

Cette grille doit être lue au regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O M A T O N C O M M U N E	Formation théorique		3601
	Sciences profasalonnssiles	1 t	
	Déontologie et éthique		
	Hygiène hospitalière		
	Manutention du patient et exercices pratiques y compris transports médicalisés		
	Principes d'organisation et d'adminisimton		
	Soins Infirmiers en soins Intensifs et en urgence y compris éducation à la santé, accompagnement du patient et de sa famille		
	Sciences fondamentales et biomédicales	150	
	Anesthésiologie, thérapeutique de la douleur et pharmacologie		
	Compléments de physiologie et physiopathologie des grands syndromes d'insuffisance organique		
Médecine d'urgence et de catastrophe			
Sciences humaines et sociales	60		
Législation spécialisée			
Psychologie appliquée			
Psychosociologie (management du stress, rôle de (équipe piurfdisciplinaire)			
Activités d'Intégration professionnelle		510	
Enseignement clinique, Séminaires			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			870

**P
O**

SOUS-TOTAL UBERTE PO

de 90 à 180

Annexe	D-18
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédical*
Type	Court
Spécialisation	Biotechnologies médicales et pharmaceutiques
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques
Organisation générale de la formation (en heures)	de 810 à 890
Formation commune y compris les AIP	660
Option	0
Liberté PO	de 150 à 230
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation théorique		255
	Sciences professionnelles	150	
	Biophysique et Instrumentations en biotechnologies		
	Cultures de cellules animales et végétales		
	Techniques appliquées aux biotechnologies		
	Sciences fondamentale. et biomédicales	105	
	Enzymologie		
	Génie génétique		
	Immunologie		
	Microbiologie appliquée		
	Activités d'Intégration professionnelle		405
	Séminaires, Stages		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		660

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 150 à 230

Annexe	0-19
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Diététique sportive
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en diététique sportive
Organisation générale de la formation (en heures)	de 810 é 900
Formation commune y compris les AIP	720
Option	o
Liberté PO	de 90 à 180
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation théorique		345
	Sciences professionnelles	150	
	Hygiène alimentaire	15	
	Législation alimentaire	15	
	Nutrition et diététique	90	
	Technologie alimentaire des compléments nutritionnels	30	
	Sciences fondamentales et biomédicales	135	
	Anatomie	15	
	Biochimie	30	
	Hygiène et pathologie du sport	30	
	Physiologie générale et sportive (y compris laboratoire)	30	
	Toxicologie et pharmacologie	30	
	Sciences humaines et sociales	60	
	Communication	15	
	Déontologie, communication et éducation é la santé	15	
Législation sociale, gestion et comptabilité	15		
Psychologie sportive	15		
Activités d'Intégration professionnelle		375	
Stages	345		
Séminaires, travail de recherche appliquée	30		
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			720

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de **90 é 180**

Annexe	D-20
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Education et rééducation des déficients sensoriels
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels
Organisation générale de la formation (en heures)	da 810 à 880
Formation commune y compris les AIR	660
Option	o
Liberté PO	de 150 à 230
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T 1 O N C O M M U N E	Formation théorique		240
	Sciences professionnelles	180	
	Le déficient auditif		
	Apprentissage et entraînement à la langue des signes		
	Apprentissage et entraînement à la lecture labiale		
	Education et rééducation		
	Investigation audiométrique et adaptation phonétique		
	Le déficient visuel		
	Apprentissage et entraînement au Braille et aux techniques de visualisation		
	Educaton et rééducation		
Séminaires et discussions de cas	60		
Sciences humaines et sociales			
Psychologie du déficient auditif			
Psychologie du déficient visuel			
Activités d'Intégration professionnelle		420	
Enseignement dinique, Séminaires			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			680

P
O**SOUS-TOTAL LIBERTE PO****de 130 à 230**

Annexe	D-21
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation interdisciplinaire	Gériatrie et psychogériatrie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation Interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie
Organisation générale de la formation (en heures)	de 900 à 990
Formation commune y compris les AIP	610
Option	0
Liberté PO	de 90 à 180

Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O H U N E	Formation théorique		300
	Sciences professionnelles	135	
	Animation et aide aux actiVLés da la vie quotidienne		
	Déontologie et éthique		
	Evaluation de la qualité		
	Prévention et promotion de la santé		
	Soins à domicile, en Maison de Repos, en Maison de Repos et de Soins et an milieu hospitalier		
	Travail en équipes pluridisciplinaires		
	Sciences fondamentales et biomédicales	105	
	Nutrition et diététique		
	Pathologies gériatriques		
	Physiologie du vieillissement		
	Psychogériatde		
Sciences humaines et sociales	50		
Droit des personnes âgées et législation sociale			
Psychologie appliquée			
Sociologie du vieillissement			
Activités d'Intégration professionnelle		510	
Enseignement clinique, séminaires			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			510

P
O **SOUS-TOTAL UBERTE PO**

de 90 à 1150

Annexe	D-22
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation Interdisciplinaire	Réadaptation
Grade délivré au terme d'une année d'étude	Spécialisation interdisciplinaire en réadaptation
Organisation générale de la formation (on heures)	de 900 à 990
Formation commune y compris tes AIP	640
Option	o
Liberté PO	de 60 à 150
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtée applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation théorique		360
	Sciences professionnelles	210	
	Approche Interdisciplinaire en rééducation fonctionnelle - Déontologie et éthique	105	
	Comptabilité et gestion financière: généralités, spécificités en réadaptation	30	
	Notions générales concernant la réadaptation - Notions de travail en équipe pluridisciplinaire - Notions de bilans	45	
	Politiques de réadaptation - Sociologie des organisations et analyse Institutionnelle	30	
	Sciences fondamentales et biomédicales	60	
	Physiopathologie spécifique de l'appareil neurologique, locomoteur et cardiorespiratoire	45	
	Techniques d'investigations médicales	15	
	Sciences humaines et sociales	90	
	Approche interdisciplinaire de la réinsertion sociale, familiale et du reclassement professionnel ou scolaire	30	
	Législation sociale et aspects Juridiques	15	
	Notions de psychologie liée à la problématique du handicap et de la réadaptation	30	
Prévention, promotion et éducation à la santé	15		
Activités d'Intégration professionnelle		480	
Stage d'intégration du travail des différents partenaires de l'équipe pluridisciplinaire	240		
Stage de perfectionnement dans la discipline du candidat	240		
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			840

P
O SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 60 à 150.

ANNEXE VI (D23 À D24)

-Amexe		023
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Paramédicale	
Type/cycle	Long terme cycle	
Section	Nécessite l'aptitude	
Pré-requis	Néant	
Grade délégué au terme du 1er cycle	Bachelier en Kinésithérapie	
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2.260 à 2.490	
Forme*, commune y compris AIP	2.070	
Option	0	
Liberté PO	de 210 à 420	

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Indicateurs des données de densité	Volume horaire minimal	
		délégué	général
			1.105
F O R M A T I O N	Anatomie	150	
	Biologie- Histologie	30	
	Biomécanique - Analyse du mouvement- Emman	75	
	Biologie humaine	45	
	Chimie - Biochimie	45	
	Oncologie-EMque	30	
	Droit - Législation = aie	15	
	Educational M rééducation motrice, psychomotrice y compris le matériel	390	
	Education physique, et sports	75	
	Examens écrits- Gance., M mise au point des traitements	45	
	Hygiène et éducation pour la santé	30	
	Mésothérapie	120	
	Méthodologie générale et de la recherche	30	
	Pathologie générale et spéciale y compris la psychopathologie	120	
	Physiologie générale. aptitude et du mouvement y compris la neuropathologie	135	
	Pharmacologie	15	
	Physique	60	
	Premiers soins	30	
	Psychologie générale et clinique	60	
	Statistique	30	
Techniques spéciales	105		
Thérapie physique	50		
	Actes d'intégration professionnelle: Enseignement clinique. Stages		375
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2.070
P O	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO		de 210 à 420

Annexa	D24
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Perémédiale
Type/Cycle	Long durée cycle
Section	Kinésithérapie
Fine(tés/Optims	Néant
Grade délivré au terme du 2 ^{ème} cycle	Maître en kinésithérapie
*minime= générale de la formation (en heures)	de 550 à 630
Formation commune y compris AIP	730
Opina	0
Liberté PO	de 75 à 150

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des modules de formation	Volume horaire minimal	
		UE	global
F O R M A T I O N C M M U N E	Déontologie- Ethique	15	150
	Droit Législation ostéopathe	15	
	Examens et bilans - Conception et mise au point des traitements	45	
	Pathologie générale et spéciale y compris la psychologie	15	
	Techniques spéciales y compris en myoélectromyographie- élément, de la notion	60	
	Académie «Intégration professionnelle:		330
	Stages	450	
	Enseignement clinique	150	
	Mémoire	30	
		SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	
P O	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO		de 75 /150

ANNEXE VII (E1 À G14)

Annexe	E-1
Niveau	Supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Section	Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier Educateur (W uro) spécialisé(e) en accompagnement psycho-éducatif
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2250 à 2475
Formation commune y compris les AIP	1950
Option	o
Liberté PO	de 30D à 525

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détailé	global
F O M A T I O N O O M M U E	Formation générale commune hors AIP		1350
	Formation générale comprenant nécessairement les approches philosophique, éthique, institutionnelle, socioculturelle et communicationnelle en ce compris l'éducation aux médias et la maîtrise de la langue orale et écrite	195	
	Formation spécialisée y compris la méthodologie spéciale et la perspective Interdisciplinaire	795	
	Approche sociologique, économique et Juridique Incluant notamment des éléments de législation, de déontologie et d'organisation et de gestion des établissements et des services	105	
	Éducation à la santé Incluant notamment des éléments d'anatomie, de biologie, de physiologie et d'hygiène	90	
	Techniques et méthodologie de la profession	510	
	Activités physiques et sportives	120	
	Initiation à la sécurité et à l'entretien du matériel	30	
	Techniques artistiques (plastiques, musicales)	120	
	Techniques d'animation	120	
Techniques d'expression orale et écrite	120		
	Formation psychologique et pédagogique	360	
	y compris la didactique, dans une perspective Interdisciplinaire		
	Activité d'intégration professionnelle		600
	Stages et travaux pratiques dont au moins 15 semaines de stage	450	
	Compléments de formation		
	TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1950

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 300 à 525

Annexe	E-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Spécialisation	Orthopédagogue
Grade délivré au terme d'une année d'études - ...	Spécialisation en orthopédagogue
Organisation générale de la formation (en heures)	de 750 à 825
Formation commune y compris les AIP	540
Option	135
Liberté PO	de 75 à 150

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O M M A T I O N g U M M U N E	Formation générale		248
	Approcha légale, Institutionnelle et éthique	60	
	Aspects éthiques et historiques du handicap		
	Guidance, orientation et Insertion soclaprofessbneile		
	Législation scolaire, organisation de l'enseignement spécial et déontologie		
	Etude dos handicaps et des handicapés	75	
	Aspects médicaux des handicaps		
	Psychologie des personnes handicapées et inadaptées		
	Sociologie: contexte sociétal et familial		
	Formation psychopédagogique et méthodologique des praticiens	105	
	Communication verbale et non verbale		
	Méthodologies adaptées aux troubles de l'apprentissage		
	Pédagogie différenciée et individualisée: travail en équipe		
	Activités d'Intégration professionnelle		300
	Didactique, séminaires, stages, TFE ...		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		540

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
O P T I O N s	Etude approfondie al méthodologies adaptées de, soit		
	Handicaps sensoriels (T6-Tt)	105	105
	Handicaps moteur. (T4)	105	
	Handicaps instrumentaux et fou relationnels (T3-T8)	105	
	Handicaps mentaux (T1-T2)	105	
	Approfondissement d'une technique d'éducation spécialisée	-	30
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		135

P	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	1	de 75 à t50
----------	------------------------------	----------	--------------------

Annexe	E-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Spécialisation	Psychomotricité
Grade délivré au terme d'une année d'études..	Spécialisation en psychomotricité
Organisation générale de la formation (en heures)	de 750 à 825
Formation commune y compris les AIP	690
Option	0
Liberté PO	de 60 à 135

ORGANISATION DETAILLEE PE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation générale		390
	Anatomie et analyse du mouvement	30	
	Aspects psychosociaux de l'éducation psychomotrice et déontologie	30	
	Méthodologie spéciale	60	
	Neurophysiologie du développement	30	
	Psychologie du développement y compris les méthodes de tests et bilans	60	
	Théorie et techniques en psychomotricité y compris techniques gestuelles et rythmiques	160	
	Activités d'Intégration professionnelle Stages, travaux pratiques -.		300
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		690

P

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 60 à 135

Annexe	F-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Assistant en psychologie Clinique Psychopédagogie et psychomotricité Psychologie du travail et orientation professionnelle
Options	
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier + Assistant(*) en psychologie de 2245 à 2400
Organisation générale de la formation (en heures)	
Formation commune y compris les AIP	1605
Option	300
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F N A T I O N A L E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation générale		825
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment		
	Droit	60	
	Méthodologie et tests	130	
	Philosophie	105	
	Psychologie	350	
	Psychopathologie	90	
	Sciences	90	
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 10 semaines de stages		780
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1605

O P T I O N S	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Clinique comprenant notamment Psychologie spéciale Tests spécifiques y compris les techniques projectives et l'entretien		300
	Psychopédagogie et psychomotricité comprenant notamment Psychologie spéciale Techniques psychomotrices Tests spécifiques		300
	Psychologie du travail et orientation professionnelle comprenant notamment Méthodologie spécifique à l'orientation professionnelle Méthodologie spécifique à l'orientation scolaire Psychologie spéciale		300
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		300

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 390 à 495
--------	------------------------------	---------------------

Annexe	F-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Assistant social
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années-études	Bachelier - Assistante) social(a)
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1905
Option	o
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
O R M A T I N O O M M U N E	Formation générale		1125
	Formation théorique relative à la profession =moisiront notamment	555	
	Droit	120	
	Economie	90	
	Histoire	30	
	Philosophie et déontologie	75	
	Psychologie	120	
	Sciences médico-sociales	45	
	Sociologie	75	
	Méthodologie du service social et des science. sociales	570	
	Activités d'Intdgretron professionnelle dont minimum 20 semaines de staqes		750
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1905

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 390 à 495

Annexe	F-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Bibliothécaire - Documentaliste
Finanités!Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Bibliothécaire - Documentaliste
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1905
Option	o
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	durée - e horaire minimal	
		du	global
O M M U N E	Formation générale		1125
	Sciences et techniques relatives à la profession comprenant notamment	495	
	Bibliographie et recherches documentaires	90	
	Bibliothéconomie et documentologie	315	
	Déontologie	15	
	Médias	75	
	Etude documentaire spécifique aux différentes disciplines		225
	Sciences et techniques	135	
	Sciences humaines	90	
	Langues étrangères	405	
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stages		780
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1905

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de **390 à 495**

Annexe	P4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Social,
Ttpe	Court
Section	Communication
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en Communication
Organisation générale da la formation (an heures)	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1905
Option	o
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	papal
F O R M A T I O N C M M U N E	Formation générale		1125
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment	570	
	Droit	30	
	Economie	90	
	Histoire	45	
	Informatique	60	
	Langues étrangères	90	
	Philosophie	45	
	Psychologie	60	
	Sciences politiques	30	
	Sociologie	90	
	Statistique	30	
	Sciences et techniques de la communication	555	
Activités d'Intégration professtionnelle dont minimum 20 semaines de stages		780	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1905

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de **390** à **495**

Annexe	F-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Conseiller social
Finalisés Options Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier• Conseiller(e) social(*)
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1905
Option	o
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	intitulés des activités d'enseignement	horaire minimal	
		détaillé	global
F O R A T I O C O M M U N E	Formation générale		1125
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment		
	Droit	270	
	Histoire	30	
	Informatique	60	
	Langues étrangères	105	
	Philosophie	30	
	Psychologie	120	
	Sciences économiques	186	
	Sciences sociales	195	
	Sociologie	90	
Statistique	45		
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage		780
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1905

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 390 à 495

Annexe	F_6
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Ecologie sociale
Finalités/Options/Saus sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en écologie sociale
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1905
Options	o
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		débt>	global
O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		1125
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment	675	
	Philosophie	75	
	Sciences appliquées	270	
	Biologie appliquée	90	
	Chimie appliquée	90	
	Physique appliquée	90	
	Sciences humaines	330	
	Anthropologie	30	
	Droit	60	
	Economie	60	
	Histoire	30	
	Psychologie	45	
	Sociologie	30	
	Urbanisme et aménagement du territoire	75	
	Formation technique et méthodologique	450	
	Démographie et statistique	60	
Ecologie urbaine	60		
Education à la santé	45		
Géographie appliquée	60		
Interventions psycho-sociales	165		
Recherches	60		
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 20 semaines de stage		780
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1905

**P
O**

SOUS-TOTAL LISERTE PO

de 390 à 495

Annexe	F-7
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Ecriture multimédia
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années «Rides	Bachelier en écriture multimédia
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1905
Option	o
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		1125
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment	570	
	Droit et déontologie	30	
	Economie	45	
	Expression et communication	195	
	Langues étrangères	180	
	Philosophie et anthropologie culturelle	30	
	Psychologie	60	
	Sociologie	30	
	Sciences et techniques des développements multimédia	555	
	Activités d'intégration professionnelle dont minimum 20 semaines de stage		750
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1905

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 390 à 495

Annexe	F-B
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Educateur spécialisé on activités sociosponives
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au tenue da trots années d'études	Bachelier- Educateur(W ce) spéclalleé(d) en activités sociospodivee
Organisation générale do la formation (en hourde)	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1905
Option	o
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION OETAILEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minhn	
		délaîné	global
F o R M P. T I o C O M M u E	Formation générale		1125
	Formation théorique relative à la profusion comprenant notamment	600	
	Formation en sciences biomédicales	270	
	Anatomie	45	
	Biologie	30	
	Chimie - Physiologie	45	
	Education à la santé	15	
	Méthodologie, recherche et statistique	15	
	Pathologie et psychopathologie	30	
	Physique et science du mouvement et biométrie	45	
	Psychomotricité	45	
	Formation en sciences humaines et psychopédagogique	330	
	Droit	30	
	Méthodologie générale	15	
	Psychologie et pédagogie	225	
	Questions philosophiques	30	
Théories sociales	30		
Formation technique relative à la profession		525	
Techniques et méthodologies corporelles et sportives	300		
Techniques et méthodologies d'expression et de communication	225		
Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage		780	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1905

P
o

SOUS-TOTAL LBERTE PO

de 390 à 495

Annexe	F-9
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Coop
Section	Gestion des ressources humaines
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de bols années d'études	Bachelier en gestion des reasourcas humaines de 2295 à 2400
Organisation générale de la formation (on heures)	
Fonnavilon commune	1905
Option	o
Liberté PO	de 390 A 495

ORGANISATION DETAILLEE OE LA FORMATION

F O R M A T N C O M M E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détalé	global
	Formation générale		1125
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment	390	
	Droit	120	
	Economie	105	
	Informatique	45	
	Philosophie	60	
	Psychologie	60	
	Langues étrangères		300
	Méthodologie do la gestion des ressources humaines et sciences sociales	435	
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 20 semaines de stage		780
E	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1905

P
O

SOUS-TOTAL LISERTE PO

de 390 à 495

Annexe	F-10
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Spécialisation	Gestion des ressources documentaires multimédia
Grade délivré au tenue d'une année d'études	Spécialisation en gestion des ressources documentaires multimédia
Organisation générale de te formation (en heures)	da 750 à 785
Formation commune y compris les AIP	630
Option	0
Liberté PO	de 120 à 755

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment		265
	Compétences technologiques et documentaires	225	
	Compétences de formation et de communication	60	
	Activités d'intégration professionnelle dont minimum 8 semaines de stages		345
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		630

P
O

SOUS-TOTAL LISERTE PO

de 120 à 155

Annexe	F-11
Niveau	Enseignement supérieur
Catépode	Sociale
Type	Court
Spécialisation	Gestion du social
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation on gestion du social
Organisation générale de la formation (an heures)	de 758 à 785
Formation commune y compris les AIP	630
Option	0
Liberté PO	de 120 à 155

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation théorique de basa		285
	Droit	90	
	Economie	105	
	<i>Methodologie</i> du service social et des sciences sociales	90	
	Activités d'intégration professionnelle dont minimum 8 semaines de stages		145
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		630

P
o

SOUS-TOTAL UBERTE PO

de 120 à 155

Annexe	F•12
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	GOUR
Spécialisation	Travail psychosocial en santé mentale
Grade délivré au terme d'une année d'étudia	Spécialisation an travail psychosocial en santé mentale
Organisation générale de la formation (en heures)	de 750 à 785
Formation commune y compris les AIP	630
Options	o
Liberté PO	de 120 à 155

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		déballé	global
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment		285
	Méthodologie du service social et sciences sociales	165	
	Psychiatrie	45	
	Psychologie	75	
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 8 semaines de stages minimum		345
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		630

P
O

SOUS-TOTAL LISERTE PO

de 120 à 155

Annexe	F-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type/cycle	Long ter cycle
Section	Communication appliquée
Finalités/Options	Néant
Grade délivré eu tenue du 1er cycle	Bac communication appliquée
Organisation générale de la formation (on heures)	do 2100 5 2340
Formation commune	1800
Option	o
Liberté PO	de 300 à 540

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation commune		1650
	Anthropologie	30	
F	Communication	180	
O	Communication appliquée: ateliers médias	60	
R	Droit et Institutions	90	
M	Economie	60	
A	Formas littéraires, plastiques et musicales	120	
T	Histoire	60	
1	Langues étrangères	240	
O	Linguistique	30	
N	Philosophie	60	
	Pré-orientation de transition	180	
C	Principes et langages, techniques et pratique de l'audiovisuel et du multimédia	90	
O	Principes et langages, techniques et pratique de la photo	60	
M	Principes et langages, techniques et pratique de la TV-vidéo	60	
M	Principes et langages, techniques et pratique du graphisme	60	
U	Principes et langages, techniques et pratique du son et de la radio	60	
N	Psychologie	60	
E	Sciences politiques et sociales	150	
	Activités d'Intégration professionnelle		150
	Observation du milieu communicationnet, séminaires, activités encadrées		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1800

30 US-TOTAL LIBERTE PO

de 300 à 540

Annexe	F-14
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type/cycle	Long 28me cycle
Section	Communication appliquée-Animation socioculturelle et éducation permanente
Finalités/Options	Néant
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Mostar en communication appliquée-Animation socioculturelle et éducation permanente
Organisation générale de la formation (en heure.)	de 720 à 810
Formation commune y compris AIP	300
Formation spécifique	240
Liberté PO	de 180 à 270

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

p O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base.		00
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	30	
	Activités d'Intégration professionnelle		210
	Stages, séminaires, ateliers, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		300

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Animation socioculturelle et Education permanente		240
	Industries des loisirs et de la culture	30	
	Management public	30	
	Méthodes d'approches de terrains socioculturels	30	
	Principes de gestion des groupes et des relations Interpersonnelles	30	
	Réalisations audiovisuelles et multimédia	30	
	Réalisations graphiques	30	
	Réalisations TV-vidéo	30	
	Vie associative et diffusion culturelle	30	
	SOUS-TOTAL SPECIFIQUE		240

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 180 à 270

Annexe	F-15	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Sociale	
Type/cycle	Long 2 ^{ème} cycle	
Section	Presse et Information	
Finalités/Options	Néant	
Grade délivré au terme du 2 ^{ème} cycle	Néant en presse et Information	
Organisation générale de la formation (en heures)	de 720 à 810	
Formation commune y compris AIP	540	
Formation spécifique	0	
Liberté PO	de 180 à 270	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		MOI é	global
F R C R O A M T U N E	Formation de base		730
	Information générale	30	
	Information régionale	30	
	Information sociale	30	
	Méthodologie de l'information	90	
	Politique internationale	30	
	Presse écrite et presse en ligne	60	
	Presse radiophonique	30	
	Presse TV	30	
	Activités d'intégration professionnelle Stage, séminaires, ateliers, TFE		210
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			540

P
O

SOUS-TOTAL UGERTE PO

delao 8no

Annexe	F-16	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Sociale	
Type/cycle	Long 2ème cycle	
Section	Communication appliquée-orientation publicité	
Finalités/Options	Néant Master en	
Grade délivré au tanne du 2ème cycle	communication appliquée-Publicité et communication commerciale	
Organisation générale da la formation (en heures)	de 720 é 810	
Formation commune y compris AIP	300	
Formation spécifique	240	
Liberté PO	de 180 é 270	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
M A T I E R E	Fonnation de base		00
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	30	
	Activités d'Intégration professionnelle Stages, séminaires, ateliers, TFE	210	210
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			300
D E C I S I O N	Intitulés des activités d'enseignement	horaâme' mal	
		eétaibé	
P E C M A T I G O U N E	Publicité		240
	Communication et marketing	60	
	Réalisations graphiques ou multimédia	30	
	Réalisations photographiques	30	
	Réalisations télévisuelles ou radiophoniques	30	
	Recherche média	30	
Théorie de la publicité et data communication commerciale	60		
SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE			240
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 160 é 270

Annexe	F-17
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	a&MMM*
Type cycle	Long »me cycle
Section	Communication appliquée- Relations publiques
Financement	Néant
Grade délivré au terme du 2 ^{ème} cycle	Muter en communication appliquée Relations publiques
Organisation générale de la formation (en heures)	de 720 à 810
Formation commune y compris AIP	300
Formation spécifique	240
Nombre de places	de 180 à 270

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		dételé	total
M A T I E R E	Formateur, de Mure		90
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	30	
	Activités d'intégration professionnelle		210
	Stage, séminaires, ateliers, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		100

G R A D E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		dételé	global
M A T I E R E	Relations publiques		240
	Communication interne	30	
	Communication marketing	30	
	Communication publique et politique	30	
	Négociation	30	
	Réalisations graphiques	30	
	Réalisations multimédia Interactif	30	
	Réalisations TV-vidéo ou multimédia linéaire	30	
	Théorie des relations publiques	30	
	SOUS-TOTAL IJBERTE PO		240

SOUS-TOTAL IJBERTE PO

de 180 à 270

Annexe	F.1S
Niveau	Enseignement supérieurs
CaNgMe	Sociale
Typdcycle	Long 21. cycle
Section	Communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente
FMSmélOptbns	Néant
Grade *MM eu terme du lime cycle	Mutuel on
Organitaton générale de la formation (en heures)	de 1440 51560
Formation commune ycampmsAIP	450
Fonnallon méditer,	660
Liberté PO	da 330 6 450

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire	
		dé terré	lobai
	Formation de bats		150
	Méthodologie de la communication appliquée	00	
	Philosophie	30	
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Activités d'intégration professionnelle		300
	Stages, séminaires, ateliers. TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		450

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire	
		détaillé	global
	Formation spécifique de l'animation socioculturelle et de l'éducation permanente		360
	Communication et économie non-marchande	30	
	Édition médiatique: conception, synopsis, scénario	30	
	Industries des loisirs Média et de l'information	30	
	Management public	30	
	Méthodes d'approches de terminologie	30	
	Principes de gestion des groupes et des relations interpersonnelles	30	
	Questions spéciales de l'éducation permanente	30	
	Réalisation audiovisuelle et multimédia	30	
	Réseaux informatiques	30	
	Réseaux TV-vidéo ou minants	30	
	Via audiovisuelle et diffusion culturelle	30	
	Vulgarisation des savoirs	30	
	Formation au choix :		
	Animation et événements		300
	Animation et événements	12'	
	Cours au choix	6	
	Stage, séminaires, atelier spécifique à la formation	12	
	Communication et développement		300
	Communication et développement		
	Cours au choix		
	Stages, séminaires, Modules spécifiques à la formation	1	
	Éducation permanente et médias		300
	Éducation permanente et médias	12'	
	Cours au droit	6r	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	12	
	SOUS-TOTAL SPECIFIQUE		600

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO d=330 5 450

Annate	F-19
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Steel.
Type de cycle	Long Mime cycle
Section	Presse et information
Finalité(s)	Néant
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Matin en presse et information spécialisées
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1440 à 1560
Formation commune y compris AIP	610
Formation spécifique	300
Liberté PO	de 330 à 450

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités de formation	Volume horaire minimal	
		de l'unité	global
F O C M O A M T I O N E	Formation de base		310
	Formation économique et sociale	30	
	Information générale	30	
	Information régionale	30	
	Information sociale	30	
	Méthodologie de l'Information		
	Politique belge	30	
	Politique internationale	30	
	Réalisation de presse écrite et ms en ligne	60	
	Réalisations radiophoniques	60	
	Réalisations TV	60	
	Techniques de reportage	30	
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Activités d'intégration professionnelle		300
Stages, séminaires, ateliers, TFE			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			610
F O E R C M I A T I O N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		de l'unité	global
	Formation de base :		
	Presse régionale et locale		300
	Presse régionale et locale	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques de la formation	120	
	Journalisme européen		300
	Journalisme européen	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques de la formation	120	
	Newsroom management		300
	Newsroom management	120	
	Cours au choix	60	
Stages, séminaires, ateliers spécifiques de la formation	120		
Photojournalisme et presse magazine		300	
Photojournalisme et presse magazine	120		
Cours au choix	60		
Stages, séminaires, ateliers spécifiques de la formation	120		
SOUS-TOTAL			300

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 330 à 450

Annexe	F-20
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type/cycle	Long lima cycle
Section	Communication appliquée-Publicité et communication commerciale
Finalités/Options	Néant Malter en
Grade délivré eu terme du 28ma cycle	communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1440 81560
Formation commune y compris AIP	450
Formation spécifique	660
Liberté PO	de 330 à 450

ORGANISATION OETAILEE DE LA FORMATION

F O R M M T U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Maillé	global
	Formation de base		150
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	90	
	Activités d'intégration professionnelle		300
	Stages, séminaires, ateliers, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		450

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Publicité et communication commerciale		360
	Communication et marketing : études de marché	30	
	Communication et marketing : gestion de la vente	30	
	Comportement du consommateur	30	
	Conception et réalisation de campagnes publicitaires	30	
	Marketing direct	30	
	Planification stratégique publicitaire	30	
	Réalisations graphiques ou multimédia	30	
	Réalisations photographiques	30	
	Réalisations télévisuelles ou radiographiques	30	
	Recherche média	30	
	Théorie de la publicité	60	
	Formation au choix :		
	Coordination rd média management		300
	Coordination et média management	120	
	Goum au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques é le formation	120	
	Créativité		300
	Créativité	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques 8la formation	120	
	SOUS-TOTAL PAR FORMATION		300
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIF1QUE		660

P O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 330 à 450

Annexe	F-21
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type/cycle	Long 2ème cycle
Section	Communication appliquée-Relations publiques.
Finalités/Options	Néant
Grade délivré au terme du 26me cycle	Muter en communication appliqué. spécialisée • Relations publiques
Organisation générale de la formation (en heures)	do 1440 à 1560
Formation commune y compris AIP	450
Formation spécifique	660
Liberté PO	da 330 à45D

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O C R O M M A M T U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base		150
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	80	
	Activités d'Intégration professionnelle		300
	Stages, séminaires, ateliers, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		450

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Relations publiques		360
	Communication interne	30	
	Communication marketing	30	
	Communication publique et politique	30	
	Conception et réalisation de documents RP	60	
	Négociation	30	
	Réalisations graphiques	30	
	Réalisations multimédia Interactif	30	
	Réalisations TV-vidéo ou multimédia linéaire	30	
	Scénarisation	30	
	Stratégies multimédias	30	
	Théorie des relations publiques	30	
	Formation au chnix :		
	Communication et affaires européennes		300
	Communication et affaires européennes	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques é la formation	120	
	Organisation et gestion de la connaissance		300
	Organisation et gestion de la connaissance	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques é la formation	120	
	Communication de crise		300
	Communication de crise	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques é la formation	120	
	SOUS-TOTAL PAR FORMATION		300
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		660

SOUS-TOTAL LIRERTE PO

do 330 à 450

Annexe	G-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Aérotechnique
Finalités	Avionique Construction aéronautique Techniques d'entretien
Grade délivré eu terme de trois années d'études	fielhellen aérotechnique
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2460 à 2700
Formation commune y compris les AIP	1200
Finalité	850
Liberté PO	de 410 à 650

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des champs d'activités	Volume horaire minimal	
		détaillé	Octal
F O R M A T O N O M M U E E	Automatismes et systèmes	50	850
	Sciences appliquées (volume horaire réparti ahan les minima suivants)	430	
	Eleddtité et électronique app ^{li} q ^{uées}	120	
	Mathématique appliquée	45	
	Physique appliquée	90	
	Sciences des matériaux (volume horaire repart selon les mirdma suivants)	150	
	Connaissance des matériaux	45	
	Résistance des matériaux	75	
	Technologies aéronautiques (volume harem réparti selon les minima suivants)	150	
	Anglais aéronautique	30	
	Introduction é l'aéronautique	30	
Technologies avioniques	30		
Techniques graphiques	70		
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 11 semaines da stage		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1200

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F I N A L I T E S	Avionique (volume horaire réparti salin les minima suivants)		850
	Assurance et canante de la qualité	25	
	Introduction aux propulseurs	45	
	Systèmes avioniques	260	
	Systèmes électriques d'aéronefs	105	
	Systèmes mécaniques d'aéronefs	45	
	Systèmes radar et de navigation	150	
	Construction aéronautique (volume horaire réparti selon ka minima suivants)		
	Assurance et contrôle de la qualité	25	
	Structures aéronautiques et systèmes de fabrication	300	
	Systèmes d'aéronefs	45	
	Systèmes de propulseurs	155	
	Techniques graphiques	105	
	Techniques d'entretien (volume hon pa repars edam les minima suivants)		
	Assurance et contrôle de la qualité	60	
Systèmes à voilures tournantes	60		
Systèmes de propulseurs	180		
Systèmes électriques d'aéronefs	75		
Systèmes mécaniques d'aéronefs	150		
Techniques d'entretien d'aéronefs	105		
	SOUS-TOTAL PAR FINALITE		850
P	SOUS-TOTAL LISERTE PO		de 410 à 850

Annexe	G•2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Automobile
Options	Expertise Mécatronique
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en automobile
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1450
Option	300
Liberté PO	de 350 à 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	total
F O R M A i N N C O M M U N E	Moteurs (volume horaire réparti selon les minima aunes)		400
	Technologie appliquée	45	
	Théorie et laboratoire des moteurs	285	
	Sciences appliquées (volume horaire réparti selon les minima suivants)		450
	Chimie appliquée	50	
	Électronique et électronique appliquées	70	
	Mathématique appliquée	100	
	Mécanique et physique appliquées	125	
	Sciences des matériaux (volume horaire réparti selon les minima suivants)		125
	Connaissance des matériaux	50	
	Résistance des matériaux	25	
	Technologies automobiles (volume horaire réparti selon les minima suivants)		125
	Carrosserie	25	
	Techniques graphiques appliquées	25	
Technologies automobiles	25		
Activités d'intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage			350
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1450

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
O P T I O N S	Expertise automobile (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
	Assurances	45	
	Expertise	150	
	Législation	30	
	Mécatronique (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
	Hydraulique et pneumatique	25	
	Mécatronique	105	
Mesures et Informatique	45		
Moteurs	50		
SOUS-TOTAL PAR OPTION			300
P O	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO		de 350 à 560

Annexe	G-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Chimie
Finalités	Biochimie Biotechnologie Chimie appliquée Environnement
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en chimie
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1050
Finalité	700
Liberté PO	de 350 à 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Chimie-Biochimie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	500	700
	Biochimie et biologie	50	
	Chimie analytique	100	
	Chimie générale	100	
	Chimie organique	75	
	Chimie physique	25	
	Sciences appliquées (volume horaire réparti selon les minima suivants)	200	
	Mathématique appliquée	75	
	Physique appliquée	75	
	Activités d'intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1050

F O R M A T I O N L I B E R T E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Biochimie (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Biochimie appliquée	50	
	Biologie appliquée	450	
	Chimie appliquée	50	
	Biotechnologie (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Biochimie et biologie appliquées	300	
	Biotechnologies	200	
	Chimie appliquée	50	
	Chimie appliquée (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Biochimie et biologie appliquées	50	
	Chimie appliquée	450	
	Physique appliquée	50	
	Environnement (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Chimie appliquée	200	
	Ecologie	50	
	Environnement	300	
	SOUS-TOTAL PAR FINALITE		700

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 350 à 560

Annexe	G-4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Construction
Options	Bâtiment Génie civil
Grade délivré au terme de Mois années d'études	Bachelier en construction
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIR	1450
Option	300
Liberté PO	de 350 à 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
P O R M A T I O N G M M U N E	Bureau d'études et DAO	200	1100
	Etude des constructions (volume horaire répat selon les minima suivants)	525	
	Béton - Stabilité - Génie civil	100	
	Constructions	150	
	Mesurage	50	
	Techniques spéciales	50	
	Gestion et organisation (volume Muera replat selon les minima minants)	100	
	Gestion d'entreprise	25	
	Organisation de chantiers	25	
	Mathématiques appliquées	125	
	Sciences des matériaux (volume horaire répara selon les minima suivants)	150	
	Connaissance des matériaux	50	
	Résistance des matériaux	50	
Activités d'Intégrallon profseslonnslle dont minimum 11 semaines de stage		350	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1450

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		délaillé	Octal
O P T I O N	Bâtiment (<i>volume horaire répedi selon les minima pavants</i>)		300
	Complément de bureau d'études	150	
	Complément en organisation da chantier	25	
	Environnement	25	
	Histoire de l'architecture - Urbanisme	25	
S	Génie civil (<i>volume horaire réparti selon les minima suivenla</i>)		300
	Bureau d'études génie oMI	100	
	Construction civile	75	
	Gestion et organisation des chantiers de génie civil	25	
	Topographie	25	
SOUS-TOTAL PAR OPTION			300

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 350 à 560

Annexe	G-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Electromécanique
Finalités	Climatisation et techniques du froid Electromécanique et maintenance Mécanique
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en électromécanique
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1050
Finalité	700
Liberté PO	de 350 à 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N O O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détailé	global
	Automatismes et systèmes (volume horaire réparti selon les minima suivants)	150	700
	Automatismes	75	
	Logique et programmation	25	
	Sciences appliquées (volume horaire réparti selon les minima suivants)	360	
	Electricité et électronique appliquées	110	
	Mathématique appliquée	50	
	Physique appliquée	75	
	Sciences des matériaux (volume horaire réparti selon les minima suivants)	75	
	Connaissance des matériaux	25	
	Résistance des matériaux	25	
	Techniques graphiques	115	
	Activités d'intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1050

F I N A T I S	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Climatisation et techniques du froid (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Chimie appliquée	75	
	Installations et régulation	150	
	Physique appliquée	250	
	Technologies appliquées	75	
	Electromécanique «maintenance» (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Automatisation	100	
	Electronique appliquée	50	
	Sciences des matériaux	50	
	Technologies électriques	175	
	Technologies mécaniques	175	
	Mécanique (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Bureau d'études	60	
	Gestion de la qualité, maintenance et fiabilité	30	
	Sciences des matériaux	100	
	Technologies mécaniques	360	
	SOUS-TOTAL PAR FINALITE		700

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 350 à 560

Annexe	G-6
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Electronique
Finalités	Electronique appliquée Electronique médicale
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en électronique
Organisation générale de la formation (en hautes)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1050
Finalité	700
liberté PO	de 350 à 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		défini	global
R A O N C O M M N N E	Sciences appliquées (volume horaire réparti selon les minima suivants)	250	700
	Mathématique appliquée	100	
	Physique appliquée	75	
	Sciences et techniques (volume horaire réparti selon les minima suivantes)	450	
	Electronique	250	
Informatique	75		
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 12 semaines de stage		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1050

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F I N A I T E S	Electronique appliquée (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Automatismes et systèmes	150	
	Electricité appliquée	25	
	Electronique appliquée	150	
	Montages et réalisations	100	
	Télécommunications et réseaux	125	
	Electronique médicale (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Biophysique	25	
	Electronique médicale	325	
	Ethique	50	
Informatique appliquée	60		
Physiologie	90		
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		700

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de **350 à 560**

Annexe	G-7
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Informatique et systèmes
Finalités	Automatique Informatique Industrielle Gestion technique des bâtiments - Domotique Réseaux et Télécommunications Technologie de l'Informatique
Grade délivré au terme de bols années d'études	Bachelier en Informatique et systèmes
Organisation générale de la formation (en heures)	do 2100 é 2310
Formation commune y compris les AIP	1050
Finalité	700
Liberté PO	de 350 B 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume hem» minimal	
		détalé	gtpaal
	Fonctionnement des systèmes (mena horaire réparti selon les minima suivants)	250	700
	Architecture des systèmes	75	
	Systèmes de communication	120	
	Informatique appliquée (volume horaire réparti salon les minima suivants)	210	
	Bases de programmation	75	
	Techniques Informatiques	80	
	Sciences appliquées (volume horaire réparti solen les minima suivante)	240	
	Mathématique et statistique appliquées	75	
	Physique appliquée	75	
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1050
F I N A L I T E S	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		désnlé	global
	Automatique (voasne horaire répara selon les minima mivmas)		700
	Automatisation	320	
	Electronique appliquée	100	
	Techniques des processus Industriels	100	
	Informatique Industrielle (volume horaire reparti selon les minima suivants)		700
	Automatismes et systèmes	90	
	Informatique industdelo	150	
	Techniques Informatiques et électroniques	280	
	Gestion technique des bâtiments • Domotique (volume horaire réparti selon les minime suivants)		700
	Domotique	320	
	Techniques du bâtiment	100	
	Techniques spéciales	100	
	Réseaux st Télécommunlcato(n)s(volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Gestion des réseaux	100	
	Techniques Informatiques	100	
	Télécommunications et réseaux	320	
	Technologie de l'informatique (volent horaire répat salon les minima suivants)		7g0E
	Architecture des systèmes	100	
	Electronique appliquée	210	
	Techniques informatiques	210	
	SOUS-TOTAL PAR FINAU7E		700
P O	SOUS-TOTAL UBERTE PD		de 350 à 560.

Annexe	G4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Techniques de l'image
Finalités	Techniques de la cinématographie Techniques de la photographie
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en techniques de l'image
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1050
Finalité	700
Liberté PO	de 350 à 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

O R M A T I O N O O M M U N F	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Sciences appliquées (volume horaire repart] Sm les minime suivants)	300	700
	Chimie appliquée	75	
	Mathématique appliquée	50	
	Physique appliquée	75	
	Techniques assistées par ordinateur		100
	Techniques de l'Image (volume horaire réparti selon les minima suivants)		300
	Analyse de l'image	75	
	Technologie appliquée	125	
	Activités d'intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1050

F t N A L I T E S	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques de la cinématographie (volume horaire réparti selon les minima stdvanla)		700
	Techniques de la cinématographie	200	
	Techniques de régie TV	50	
	Techniques générales du film et de la vidéo	300	
	Techniques de la photographie (volume horaire réparti selon les minime suivants)		700
	Techniques de la photo argentique et numérique	250	
	Techniques de la photo couleur	200	
	Techniques de la photo noir et blanc	100	
	SOUS-TOTAL PAR FINALITE		700

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de **350 à 550.**

Annexe	G-9
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Techniques graphiques
Finalités	Techniques de l'édition Techniques Infographiques
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en techniques graphiques
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1050
Finalité	700
Liberté PO	de 350 à 550

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	gWbel
	Graphisme	100	700
	Langues et techniques d'expression de communication (volume horaire réparti selon les minima suivants)	150	
	Communication écrite et/ou visuelle	75	
	Langues étrangères	25	
	Sciences appliquées (volume horaire réparti selon les minima suivants)	300	
	informatique de base	50	
	Mathématique appliquée	50	
	Sciences de base	50	
	Techniques Informatiques	150	
	Activités d'intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1050

F I N A L I T E S	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques de l'édition (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Graphisme	125	
	Techniques assistées par ordinateur Techniques de l'édition	225 200	
	Techniques Infographiques (volume horaire réparti selon les minima suivants)		700
	Communication visuelle	45	
	Graphisme et Design 3D	90	
	Introduction aux logiciels d'auteur Techniques Infographiques	15 400	
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		700

**P
O**

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 350 à 560

Annexe	G-10
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Techniques et services
Options	Technico-commercial Techniques et services industriels
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en techniques et services
Organisation générale de la formation (on Ileums)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1280
Option	470
Liberté PO	de 350 à 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		délaillé	global
R M A T I O N C O M M U N E	Gestion d'entreprise	75	930
	Langues et techniques d'expression de communication	175	
	Sciences appliquées (volume horaire réparti selon les minima suivants)	300	
	Chimie appliquée	60	360
	Mathématique appliquée	90	
	Physique appliquée	60	
	Sciences et techniques (volume Fanes reperd selon las minime suivants)	360	
	Automatismes et systèmes	60	350
	Informatique	60	
	Sciences de l'ingénieur	150	
Activités d'Intégration professionnelle dont minimum II semaines de stage		350	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1280

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		délaillé	global
O P T I O N S	Technico-commercial		470
	Langues et techniques d'expression et de commmunicatioon	125	
	Marketing	225	470
	Techniques et services		
	Gestion d'entreprises	25	
	Informatique Industrielle	25	
Techniques industrielles	300		
SOUS-TOTAL PAR OPTION			470

P
O**SOUS-TOTAL LIBERTE PO****de 350 à 560**

Annexe	G-11
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Textile
Finalité	Techniques de mode
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en textile
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1050
Finalité	700
Liberté PO	de 350 à 560

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation générale		706
	Sciences appliquées (volume total réparti selon les minima suivants)	300	
	Mathématique appliquée	25	
	Sciences des matériaux	25	
	Technologies assistées per ordinateur	150	
	Techniques textiles		225
	Techniques de gestion (volume horaire réparti selon les minima suivants)		175
	Gestion d'entreprise	100	
	Législation	25	
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1050

F I N A L I T E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques de mode		700
	Langues et techniques d'expression de communication	225	
	Marketing et mode	75	
	Mode	75	
	Stylisme	100	
	Techniques de la confection	75	
	SOUS-TOTAL FINALITE		700

SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO

de 350 à 560

Annexe	G-12
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Spécialisation	Analyse et traitement des *aux
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en analyse et traitement des eaux
Organisation générale de la formation (en heures) Formation commune y compris les AIP Liberté PO	de 700 à 770 600 de 100 à 170

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitules des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		aetamle	global
	Législation	15	360
	Techniques d'analyse	120	
	Traitement des eaux	225	
	Activités d'Intégration professionnelle		240
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		600

**P
O**

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de 100 à 170

Annexe	G-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Spécialisation	Informatique médicale
Grade délivré eu terme d'une année d'études	Spécialisation en Informa0qus médicale
Organisation générale de la formation (en heures)	de 700 à 770
Formation commune y compris les AIP	60D
Uherité PO	de 100 à 170

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T O N C O m m u N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	trichai
	Informatique appliquée	90	360
	Organisation et gestion en imagerie médicale	30	
	Technique des radiations	105	
	Techniques de l'Imagerie médicale	135	
	Activités d'Intégration professionnelle		240
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		800

P
O

SOUS-TOTAL LIOERTE PO

de 100 à 170

Annexe	G-14
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Spécialisation	Techniques aéronautiques et aéroportuaires
Grade délivré eu ternie d'une année d'études	Spécialisation en techniques aéronautiques et aéroportuaires
Organisation générale de la formation (an heures) Formation commune y compris les AIP Liberté PO	de 700 à 770 600 de 100 à 170

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T O N C O M M u N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		«damé	gobai
	Compléments de mécanique	90	360
	Technologies aéronautiques	150	
	Technologies aéroportuaires	120	
	Activités d'Intégration professionnelle		240
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		600

P
O

SOUS-TOTAL LIBERTE PO

de **100 à 170**

ANNEXE VIII (G15 À G17)

Aman	G-15		
Nhm	Enseignement Supérieur		
Cgdgcalo	Technique		
Typehicle	Long let cycle		
Sad.	Desnueinduatrbbs		
FbeOILVOpUun	Néud		
Gnda débné au trame du ter cycle :	BeefMibren SWnaa MduNellee		
Organisation générale de M formation	VdumeHuNn (7054735 chan)		
Activiue d anseignement	Min	drépen0	Gbbal
OrpsnWUOn minimos Imposée de la formation	1530	180	1710
Fmmelon commune	1215	75	1200
Giupe a se.mdm (ne ddbminsM) des in «baupmd 5(m 2e)	00	15	105
Giupe deolusatdtdpcpm lumedovpeM 5(m3e née)	210	90	300
Ploies. BE. Séminal®	15		15
Lbarte PO	205	d	375
Activités d'Immenlon en entrepris(,)	120		120
TOTAL	1035	100	211542205
Le lofai de <i>toua</i> IMOrgar <i>sen rompra</i> entre 50%0160% ...erbium du k@aléa b fpnaebn nonActwd d9,M9rafbn pmlennnaa.			

ORGANISATION OETAILEE DE LA FORMATION

Activités d'enseipnemmt de S lonnstion commune	Vdume Honte (705 d 735hian)		
	Min	4tépnW	Globe
F scl.nrafondemennise	435	15	450
O Biologie M enu*annemml	30		
R Chimie	135		
M Mathématique	150		
A Phyelque	90		
T Statistique	30		
N Sdmaaeappliqudee	105	15	375
N Batelai	105		
Ecaanu e	30		
C Mécanique e ntéda ue dw fluides	120		
O Sobncw des mNérbw	10		
M Themmdynenque	45		
M Techniquos de l'Ingénieur	300	45	345
N ElecOdechnqueet Ebmrncque appliquées	45		
E Mécanique et ThmmodynaNque eppiquéef	45		
Techniques dm =Mn.	60		
TecMpur graphiques	75		
Techniques Inronndlqw	75		
Formations InterdladplIndne	120		120
Cunmunkebn et Lang.	30		
Gestion soclle économique st finrcNee	60		
MéNodobgbecbn0gque	30		
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	1215	75	1290

Activités d'enseignement au choix de l'étudiant selon S » Meurs Industriels				
C O U R S A U	Groupe de cours au choix en 2e année (non déterminants) à choisir parmi un groupement d'un secteur industriel parmi 5:	90	15	105
	ou Groupe Chimie-Biochimie			
	ou Groupe Construction			
	ou Groupe Génie électrotechnique			
	ou Groupe Mécatronique			
C O U R S	Groupe de cours au choix en 3e année à choisir parmi les 5 groupes précités (déterminants du choix en 2e), Projets, BE, Séminaire*	225	90	315
	Cours généraux d'un groupe au choix	15		
		210		
SOUS-TOTAL des cours au choix		315	105	420
ACTES D'IMMERSION en ENTREPRISE(S) (9 semaines de stage en 3e année)				
		120		120
SOUS-TOTAL IMMERSION		295	1	375
TOTAUX		2115	1	2203

GRILLES MINIMALES COMMUNES des COURS AU CHOIX de la 2e ANNÉE

Groupes de COURS AU CHOIX de la 2e année	Volume horaire de 70M 1735hJn		
	Min	à réper	Global
Groupe: CHIMIE-BIOCHIMIE			
H Sciences chimiques	00		
B Chimie organique	30		
C Chimie analytique	30		
H Génie chimique	30		
Groupe: CONSTRUCTION			
G Aspects généraux du Génie Civil	90		
Groupe: ÉLECTROTECHNIQUE			
E Compléments de Technologie de l'Électronique	45		
M Compléments de Techniques de l'Électronique	45		
Groupe: GÉNIE ÉLECTRIQUE			
G Complément de Technologie de l'Électronique	45		
E Complément de Technologie de l'Électronique	45		
Groupe: GÉNIE MÉCANIQUE			
(*) (Chaque année de diplôme de talon I atteindre 7,5 ECTS ou 90 R)			
IGET Complément de Chimie	30		
IET Complément d'Électrotechnique	15		
IET Complément de Mécatronique	15		
G Complément de Physique	30		
T Introduction au Génie Mécatronique	30		
E Physique nucléaire	30		
CTE Projets, BE, Séminaires	30		

(*) : Les sous-groupes sont identifiés selon les Fentes: E = Embauge-CoMilionnemonl I = Industrie ,
G = Génies physique et nucléaire , T = Tex10e.

Groupes de COURS AU CHOIX de la 70 année		Volume Serein sur base de 7654 135 han		
		Min 223	érepadV ap	Global 315
Sirohne: GHIMIF-BIOGHIMIE				
	Projets, BE. Séminaire	15		
	Cours généraux de la Chhn-BlaNmie	210		
C	Sciences chimiques	165		
H	Chimie analytique	60		
-	Chimie manique	45		
B	Chimie physique	60		
I	Génie chimique	30		
	Blechnhb et microbiologie	15		
Grume: CONSTRUCTION				
	Projets, BE, Sémloaim	15	30	45
	Co. généraux de la Construction	210	60	270
C	l'alimente M Génie cet	00		
C	Réactance et Technologie	90		
	Géotechnique	15		
	Topogrsph	15		
Gmuee: FI.FGTROMEGANIB				
	Projets, SE. SMlnaées	15		
	Cours généraux de ÇEledcncé.Mécniue	210		
E	Automatique	60		
L	Electrotechnue et Eiectmniue eppquées	30		
M	Mécanique et Thermodynamique appliquées	30		
	Sciences et Techndcgca des maiedaux	30		
	Techn de meures	30		
	Techniques dmlécutkn	30		
Groups: GENI^F ELECTRIQUE				
	Projets, BE, Séminaux'	15		
	Cour généraux du Génie électrique	210		
G	Automatique	30		
E	Ebctmnlqua appliquée	30		
L	Elecimtchnique	30		
	Réseaux et systèmes Afonnafq=	45		
	Techniques de mesures Industriel=	30		
	Traitement de fini amidon	45		
GWIos: GENIF TECHNOLOGIQUE				
	Projets, BE. Séminaires	15		
	(chdslr un eouagraupe panel Vole)			
G	1 Cours généraux d7ndustria	210		
E	Coure du Groupa Chimie	60		
N	Cours du Groupe Contraction	30		
1	Cours du Groupe Génie électrique	60		
E	Cours du Grau.eElectrorracsnique	60		
G	<i>Coure généraux des Génies physique et nucléée</i>	210		
T	Automatique	30		
E	Chain physiqueappequée	30		
C	Complément dephyque	30		
H	Electrdachnique lit Electronque appliquées	15		
N	Mécanique et thermodynamique appliquées	15		
O	Physiqueapplquée	30		
L	Physiquenuclisire et radbphysique	60		
O	TE Coma <i>généreux</i> d: rial» et de fEmbabga-CondWnnem	210		
G	Tronc Commun	120		
1	Certification et contrôle industriel	30		
O	Chinda dm palmée«	30		
U	CobdnMde	30		
E	Elearonque et Mactratech appl	15		
	Méc=igueMNAlyln-n_usa-Elly _e? -----	15		
E	Cour B cho4 pour rEmbS ge-Cuit nantit	90		
i	Coure à chdx pour le T11k	90		
	Chimie Tee*	30		
	Ennobissement texte	15		
	MaOMm pnenléra et contrôles	45		

		SY ç9 ç9	set OE 5Y SEI SI	enbl.A4d01u14a onbiu.6q 'Nha 0\$1«* gwrya nnpbipd. sanbluyw n0u.p5 angpl.w np .l ^u W 0100000 .040 IM9 ^{rr} p ^u 1 .lw14a .16clggoni w ^w 0lw14ag9 6llçia .W3	
		Sr S4 S0	SEL SY 91 99 L	.nb1.A4d.PU14a «hua» gw143 nbFAPU. 01w14a -00000 ^{Oh} . _ '00000 noug:S 0nOTuseNq chips M6oPhohlw N 010941 9 g6Mougvp101f MwWagS 0imN ⁶ 0166S1V ⁰ -d	
		Sr 50 OE 09 06 06	09E	n,ntpd.enblw.uAhluen P.nblun6Y1 MPP ⁰ p ^u 1 ⁰ nbp.vey4 .0pe60wcln. n4P4a.p h.1113 nynblldde 9nbhuip.13 le 00100 P4.13 «d0pui oV	3 1
SD/ 00	St Sr	OZ/ Si	09 OL Sr	051s9 p., hbj 910rutlMM+ao+blugaq tepb5dd.wa5955 mb0aw641MY /Wn ⁹ 91 utl ..p+dpdd. 19 .gqu.w.puW a.aug95 PY ⁹ d.p .00	v N I 3
091			St SY 0C 0C	.OPP. w nupwn4 nwtpS .IMPEvOamu. doms 0umnbq.pwg0fO+d 0p000n0 0.n0url p 0opnlunw.0 ugpnpad ^{0p} nnblu4ael hW XMOu w.wg1nu. .psd.V Ww.ulpIMPgul	W h O a Oa
1.486	+w.dW 6 uPPN.wn1A	wnwNlw		}u.w ru01.tu.p .ytNno. 0050 3390dp13110MINip 311100	

NOILYHua! VI 30 33111V130 NOLLV9INVONO

				110101
OUI			oYL	
o0t			0SE	133100 .0M.I M1.uuq..y0d u01WO ^u L.P 4NM V
S/C			PIC	od W+WF
99P 06		Sr SI	OZ/ SL	gli. 013 M P 000 010e-1 .0pnblddm0 .MMU.w.puq nauOpS 61Pui401.p.moa .N41dP\$PaWi 00. = 001:0=3 ga0du4gau ^{PP} 1 ^W .0P0 0 4 4epgwq q 0104010 ugi.qur0+p
995 009 994 pgg0	09 Of	96Y 001 549	unu4ulw	
	+pxdW!			
	IMMtnPal mqu90g3 .P..auga.	u11gn1		epAO a no hum im 6u919P MOD
	'09WY '.nlgun6W 0nboh L .149np4'.00wo9o 'tPenu)0 «4000 rom 'IU.w0uu09pna1O 06ap09w3			
	9ngwaM3 .nt1U 9wa0a013'WPIB a .13 V09w40u0a 0W44a'M51150010'190 ⁰ Mi.090y			.W6.uU uMP+6
	OMIMA:npq S1111 \$.5Aa.wez 6001			ga<q.d~(1 M+06W.3
	m14u4aa1			n..AIN
	.In.p,dn5 lu.w.u6pau3			how
	619			

GRILLE MINIMALE IMPOSEE MIN% des 'c1e'fa d'eneeignenrnt		Volume Rendre		
		minimum	à repartir	global
F I N A I I T E	ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION (suit.)			
	F106Alé Cnmemenq	360		
	Aepem Glinka. dse TecMqun de la Matadi.	120		
	84bn armé M prfaaddabl	30		
	Cansbut\$ane mMMlqun	30		
	Bastion de chantiers	30		
	Slabfl4 des ConnhucUam	30		
	010ments el Techniques spdcielee	00		
	Complimentes Prr ets, BE, Gémine.	60		
	lohasbudures el Génie civil	00		
F106Alé Cnmemenq	360			
Au1MmMlque	45			
CommuNwtione Indusbisia	60			
Elecennique de pull anse	45			
McStinea /leMqun	00			
Pmdugbn al dubbulim de l'enmpie Mecbfque	00			
Tachnologie deiIIMMdle et technique. d'adalln	60			
F106Alé Cnmemenq	360			
AalamMlque	30			
Caueuctme de madion M bduaeteies	60			
Electolecmlque et Ebc4mbus eplliquén	15			
Mécanique st	120			
Technique. d'neculbn et deeanabnnNm	15			
F106Alé Cnmemenq	360			
AulanNlque	60			
EbNmigw Industrielle	45			
Elechonique glnlnia	00			
Eleco nique numérique	60			
q* MmalqueInduefelle	45			
Télécommunislione	60			
F106Alé Cnmemenq	360			
Chimie ensiytlqus N rreadrWtton de. meMdwX	60			
Complément de Projeta. DE, Séminaires	45			
Ingénierie de remballa, M NesIe.	15			
Machins d'alnbNbge	00			
Mate= d'emballage	30			
Tedinqun de conditionnement	60			
F106Alé Cnmemenq	360			
Aulomatque	15			
Chimie physique .apiquée	30			
Compléments de physique ,	30			
Emre	15			
Génienuantie	60			
Infamstlque	15			
Physique appliquée	60			
Physique de. mate-Mua	60			
Physique nucléaire	30			
Radbchlnila et ntIbpbmbclbn	45			

GRILLE MINIMALE IMP05EE Intitulé des actN66e Seneelgnenant		Volume NOInm		
		minimum	t Muet	global
ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION (ieulle)				
F ↓ N A L ↓ T E	F106910 CAomd09	350		
	Aspe. Généraux de la Consente	105		
	estimants e4TOChM4un apépalm	45		
	MSn6urbAn m Génle d'WI	45		
	Matbieux de Construction (Compbmeol)	15		
	Complément de Pmpb. BE. Séminaires	50		
	Drdt et AdmM44nbn Moulin	76		
	Expie. (motets juddiquim et Mchnlques)	45		
	Gécdésb al Complément de TOpagmphia	76		
	F78Mg0~OggW	300		
AoNllnbn des adMebun	30			
Génls bgidel M mndulle da prodetl Mfamelques	30			
MbmiMque dn rytlém Indu,Mel	45			
Rénaux de communication et sbosrl	00			
5 uolde7Iram«Mn Pt meede damé.*	76			
Systmes d'expbltaUon	45			
Technqueedepmrunmaton	45			
~_ Fine jt Md net.	360			
Compliment de Projet BE.Slmnehn	60			
Colin de b Fine6M CNmb	00			
Goum de b FineIM CcnatucUon	60			
Cour de le F1nMll6 ElecblNN	00			
Cours de l. FlnMllé MGanique	60			
ThMmodynemlque applique.	60			
F&NNé Mémnbua	380			
Congru*. de nmchMn M Industrielle.	105			
Mécanique 94 MennodyntmlquaepMlquim	50			
Tachnqun d'WMion etde bentmetlon	60			
Technqum graphiques	30			
Tstllnqun Iramagques	45			
Teclmopéa dmmal6 mn	30			
FM11hb Tealq	360			
Bennettmle	90			
Emmen.' Wells	105			
Filat m	75			
TWege	90			
SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE	675	65	735	
Activais d%nmrtion prebeslonnelb(et.ue et TFE) (durent l3 nmelnm eu m09a)	340		350	
Megs	145			
FE	215			
Tout. b souplesse d'aryenlsMbn est relatée				
LIBERTE du PO		376	375	
TOTAUX:		436	1476	

Annexe	1	G-17
Niveau		Enseignement supérieur
Catégorie		Technique
Type/cycle		Long 2ème cycle
Section		Sciences Industrielles
Finalités	Automatisme, Biochimie, Chimie, Construction, Electrotechnique, Electronique, Emballage et conditionnement, Génie électrique et nucléaire, Géométrie, informatique, Industrie, Mécanique, Textile	
Brade délivré en	du 2e cycle : Mestr en sciences Industrielles	
Organisation générale de la formation(en heures)	Min	A répartir
Grille minimale Imposée	495	60
Coursée la Finalité	495	60
Sciences fondamentales et appliquées	75	15
Techniques de la Finalité	420	45
Liberté PO	160	
Activités d'Insertion professionnelle (stage et TFE)		
Lente la 3ème et la 4ème année		
TOTAL	675	60
		735

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

GRILLE MINIMALE IMPOSEE		Volume Horaire		
Intitulé des activités enseignées		Min.	A répartir	Total
F N A L I T E	Cours de Finalité	495	60	555
	Sciences fondamentales et appliquées (en finalité)	75	15	90
	Mathématiques	45		
	Sciences appliquées	30		
	Techniques de la Finalité	420	45	465
	Préparation BE, Séminaires, TFE	60		60
	Finalité Automatisation	360		360
	Automatique	90		
	Electrotechnique et Electronique appliquées	90		
	Fabrication de machines automatisées	60		
Instrumentation Industrielle	30			
Mécanique et thermodynamique appliquées	45			
Matériaux	45			
Finalité Biochimie	360		360	
Biochimie et Biotechnologie	165			
Biochimie et microbiologie	15			
Génie Chimique	45			
Sciences chimiques appliquées	135			
Chimie analytique	45			
Chimie organique	45			
Chimie physique	45			
Finalité Chimie	360		360	
Biochimie et microbiologie	15			
Chimie industrielle	135			
Génie chimique	45			
Génie des matériaux	30			
Sciences chimiques appliquées	135			
Chimie analytique	45			
Chimie organique	45			
Chimie physique	45			
Finalité Construction	360		360	
Aspects Généraux des Techniques de la Construction	120			
Construction armée et précontrainte	30			
Constructions métalliques	30			
Gestion de chantier	30			
Structures des Constructions	30			
Bâtiments et Techniques spéciales	90			
Composants de Ponts, BE, Séminaires	60			
Infrastructures et Génie civil	90			

Finalité FinrlrldtA	360		36D
Automatique	45		
Comamkatlae trldusMdles	80		
Electronique de puissance	45		
Madones decuques	90		
Produci on et datributimn de rénergie électrique	60		
Technologie de rdlectricité et tadiniques d'exécution	5D		
Pinailé Fl6clraméran100Q -----	360		360
Automatique	30		
Cooauucklks de machina et Industrielles	60		
ElstedecMlique d Elodnnquo appliquées	75		
Mécanique et Umndynmdque appliquéo	120		
Techniques ea6c don d de trame nulbn	75		
Finalité FinctroNnue	380		360
Automatique	60		
Eledmlique Industrielle	45		
EkctWque générale	90		
Eledmnque numérique	60		
Informatique élduseiele	45		
TNeconunmwems	60		
Finalité Fmhaltaon est Conditionnement	360		360
Chkoe analytique et wscérleaUm des matériaux	60		
Complément de P' oie, BE, Séminaires	45		
Ingénierie de renbeuege et lépslotlon	75		
Mettes d'emballage	90		
Matériaux d'emballage	30		
Techniques de conditionnement	60		
Finalité Géométrie	380		360
Autanetque	15		
Chie*, physiqueappliquée	30		
Compl4maaa a physique	30		
Emre	15		
Génie nucléaire	60		
Informatique	15		
Physique appliqua	60		
Physique des metbdaux	60		
Physique nucléaire	30		
Retloddnie etradbpmlecson	45		
Finalité Géométrie	360		360
Aspda Générale de la Cane uctE	105		
eétimmu d Tech,tig w mède»	45		
Inf utmctuns et Génie cM1	45		
Matédem de Conne« (Canpdmm0	15		
Campibmmnl de Projets, BE, Séminaires	60		
Drdt MAdmidstra8cn fonclere	75		
Expertisa (apab juddqum et lohdqua)	45		
Géodésie el Complément tkaopographie	75		
Finalité Infrmatlaut	360		360
ArrAledure da Sinateme	30		
Génie logiciel et conduite do projet. Informatiques	30		
Informatique des systèmes Industriels	45		
Réseaux de carmunkston et sévdt4	90		
SWda Entonnait'. et Base de données	75		
Systèmes de, dlation	45		
TaMlique5 de progremmalikn	45		
Finalité Industrie	360		360
Complément do Projets, BE, Séminaoes	60		
Cours ale Fkallé Chicle	60		
Cours de k FinsWb Coneuction	60		
Coure de la Fka*té Eleceidté	60		
Cours de la Finalté Mécanique	60		
Thermodynanique appliquée	60		
Finalité Mécanlaug	360		360
Construction de machines el l ~sMeles	105		
Mécanique et thermodynamique appliquées	90		
TecM~es d'exécution st de tr.nsonna&an	60		
Tedniques g ailtquma	30		
technique kfonreequm	45		
Technologies des mdbavx	30		
Finalité Textile	360		360
BanaeMe	90		
Ennobl sement huas	105		
Filature	75		
Tissage	90		
SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSE	495	60	555

Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE)
3 semaines entre la 36^{me} et la 46^{me} année

LIBERTE du PO

100 180

TOTAUX:

495 240 735

ANNEXE IX (H1 À H3)

Annexe	H-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Traduction et interprétation
Type/cycle	Long ter cycle
Section	Traduction
Finalités/Options	Néant
Grade délivré au tanne du ier cycle	Bachelier en traduction et Interprétation
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2340
Formation de base commune y compris les AIP	1800
Option	o
Liberté PO	de 300 é 540

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		1800
F	Cours à finalité culturelle		360
O	Droit	75	
R	Encyclopédie de la traduction	15	
M	Histoire	30	
A	Initiation esthétique	30	
T	Informatique	30	
i	Linguistique générale	30	
o	Philosophie	30	
N	Problèmes scientifiques et techniques	15	
	Relations Internationales	30	
C	Sciences économiques	45	
o	Sociologie	30	
M	Coursé finalité linguistique, culturelle et terminologique		1140
M	Langue de base	180	
N	Deux langues modernes	960	
E	Activités d'Immersion multiculturelle (Séjours linguistiques, séminaires, ...)		300
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1800

SOUS-TOTAL tJBERTE PO

de 300 à 540

Annexe	H-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Traduction et interprétation
Type/cycle	Long 2ème cycle
Section	traduction
Finalités/Options	Néant
Grade délivré au terme du 2ème cycle-	Matit« en traduction
Organisation générale de la formation (en heures) ramadan de base commune y compris les AIP	de 1400 é 1640
Option	1100
Liberté PO	de 300 à 540

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

O R M	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
T i O N C O M M U N	Formation de ben commune	740	1100
	Coure à finalité opérationnelle		
	Etude approfondie de deux langues comprenant obligatoirement des exercices de traduction et d'Interprétation	710	
	Outils d'aide é la treduction	30	
	Activités d intégration professionnelle Stages (12 semaines en milieu professionnel)	360	
	TFE	120	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1100

P **SOUS-TOTAL LBERTE PO** de 300 à 540

O

Annexe	H-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Traduction et Interprétation
Type/cycle	Long 2 ^{ème} cycle
Section	Interprétation
Finalités/Options	Néant
Grade délivré au terme du 2 ^{ème} cycle	Master en Interprétation
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1400 à 1640
Fat-nation de base commune y compris les AIP	1100
Option	0
Liberté PO	de 300 à 540

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune	755	1100
	Cours à finalité opérationnelle		
	Etude approfondie de deux langues comprenant obligatoirement des exercices de traduction et d'Interprétation	725	
	Outils d'aide à la traduction	30	
	Activités d'Intégration professionnelle	345	
	Séminaires et exercices d'interprétation en mifeu professionnel		
	TFE	120	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1100

P O	SOUS-TOTAL UBERTE PO	de 300 à 540
----------------	-----------------------------	--------------